



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-393

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-11-20-003 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour (B), 1er étage de l'immeuble sis 85 rue des Poissonniers à Paris 18ème (3 pages) Page 4

75-2018-11-26-002 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-26-003 - arrêté modifiant l'arrêté 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (30 pages) Page 11

Préfecture de Police

75-2018-11-24-001 - ARRETE 2018-00747 ACCORDANT DEROGATION A L INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SUR L ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS (2 pages) Page 42

75-2018-11-22-008 - ARRETE 2018-401 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PROCEDER A LA POSE D UN SUPPORT POUR LES MIRES DE GUIDAGE EN A30/34/38 AU SATELLITE 2A (6 pages) Page 45

75-2018-11-22-009 - ARRETE 2018-402 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PROCEDER AUX TRAVAUX DE CHANGEMENT DE VITRAGE EN PRE PASSERELLE A14 AU TERMINAL 2A (5 pages) Page 52

75-2018-11-22-010 - ARRETE 2018-403 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PROCEDER A DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE SERVICE ENTRE LE TERMINAL 2E ET LE SATELLITE 4 (4 pages) Page 58

75-2018-11-23-009 - ARRETE 2018/406 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA RUE DES TERRES NOIRES DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES ET TROTTOIRS (5 pages) Page 63

75-2018-11-23-010 - ARRETE 2018/407 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA RUE DES BUISSONS DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA PARCELLE BAVIERE (8 pages)	Page 69
75-2018-11-23-008 - ARRETE 2018/408 AVENANT AUX ARRETES 2018-0240 / 2018-0282 / 2018-0308 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR L AEROPORT DE PARIS LE BOURGET POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE VOIE DEDIEE ADP / DU REAMENAGEMENT DE LA RUE DE ROME ET DE LA DEVIATION DE LA RN2 SUR L ESPLANADE DE L AIR ET DE L ESPACE (13 pages)	Page 78
75-2018-11-22-007 - ARRETE DTPP-2018-1332 PORTANT MODIFICATION D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : ETABLISSEMENT APOKALIPSA EN POLOGNE (1 page)	Page 92
75-2018-11-23-007 - Arrêté n°2018-00745 réglementant les conditions de la manifestation aérienne prévue le 24 novembre 2018 à Paris 12ème et 13ème. (9 pages)	Page 94
75-2018-11-23-005 - Arrêté n°2018-404 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à des travaux de maintenance tout corps d'état (électrique, bâtiment, fluide) du bâtiment Module d'Échange M. (5 pages)	Page 104
75-2018-11-23-006 - Arrêté n°2018-405 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion B13 entraînant une modification de marquages routiers. (5 pages)	Page 110

Agence régionale de santé

75-2018-11-20-003

ARRETE prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour (B), 1er étage de l'immeuble sis 85 rue des Poissonniers à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18110087

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour (B), 1^{er} étage de l'immeuble sis 85 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 novembre 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment cour (B), 1^{er} étage (lot de copropriété n°14) de l'immeuble sis 85 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème}, occupé par Madame et Monsieur SISSOKO, propriété de Monsieur SAYADA Jérémie, domicilié 12 Rue de la Néva à Paris 8^{ème}, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic le cabinet MAJOREL domicilié 85 Avenue Paul Doumer à Paris 16^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 novembre 2018 susvisé que la salle d'eau-WC est à l'origine de fortes infiltrations dans le logement situé à l'aplomb qui pourraient provenir :

- d'un défaut de raccordement sous le bac de douche ou de l'état fuyard des canalisations d'arrivées d'eau (l'eau apparait rapidement au pied du bac lors de l'utilisation de la douche) ;
- d'une fuite du WC (un récipient recueillant les eaux est placé sous la pipe d'évacuation du WC).

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 novembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage, l'état de la salle d'eau-WC étant à l'origine de fortes infiltrations d'eau dans la salle de bains

du logement situé à l'aplomb, au rez-de-chaussée du bâtiment B et la solidité du plancher séparatif étant affectée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Jérémie SAYADA de se conformer dans un délai de **7 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour (B), 1^{er} étage de l'immeuble sis 85 rue des Poissonniers à Paris 18^{ème} :

- 1. afin de faire cesser les infiltrations qui affectent le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment B :**
 - **exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau et de vidange des appareils sanitaires, et assurer l'étanchéité aux pourtours (sol, parement mural, joint autour du bac de douche, du lavabo et du WC) ;**
 - **exécuter tous travaux nécessaires pour remettre en état les revêtements de parois et de sols détériorés par les infiltrations afin d'obtenir une surface adaptée à leur usage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Juy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SAYADA Jérémie en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 20 NOV. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-11-26-002

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 08010144

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 octobre 2018, constatant dans le lot 21 situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble susvisé (références cadastrales de l'immeuble 19 EC 54) l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 ;

Considérant que le logement susvisé a été entièrement rénové et ne présente plus de risque pour la santé de l'occupant ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01 44 02 09 00
 www.ile-de-France.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 22 août 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment C au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Mme Jacqueline FORET, domiciliée 26b avenue du Nord à Neuilly Plaisance (93360) et au syndic actuel, le Cabinet DSB GESTION, domicilié 52 rue Piat à Paris 20^{ème} représentant le syndicat des copropriétaires. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.


Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-11-26-003

arrêté modifiant l'arrêté 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



PREFET DE PARIS

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018
fixant la liste des médecins
Agrés dans le département de Paris**
**En vertu de l'article 1^{er} du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation
des médecins agrés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de
réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au
régime de congés de maladie des fonctionnaires**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agrés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agrés dans le département de Paris ;

Vu les demandes d'agrément des sept médecins suivants : Docteur Aouled Salem BASSEM - Généraliste, Docteur Yann LEGRAIN – Généraliste, Docteur Jérôme SANREY – Généraliste, Docteur Anne-Marie LEEGENHOEK – Biologie médicale, Docteur Catherine ZITTOUN – Psychiatrie, Docteur Marie VIAGGI – Généraliste, Docteur David EL BAZE – Généraliste ;

Vu les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins, et considérés comme rendus à la date du 5 novembre 2018 ;

Vu les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 22 août 2018, 1^{er} octobre 2018 ; 11 octobre 2018 ;

Vu la demande de radiation de la liste des médecins agréés du médecin suivant suite à une erreur : Docteur Delphine VERIEN ;

Vu la demande de changement d'adresse et de numéro de téléphone professionnel du Dr CARE DONATELLI Caterina ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° n° 75-2018-08-07-001 du 7 août 2018 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 26 NOV. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la
région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE I

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-10-18-001 du 18 octobre 2017 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS GENERALISTES

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
75001	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	POULBERE	Nicole	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	VIAGGI	Marie	10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	Hyperbarre, plongée
75002	BARNAIN	Michel	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	BOUKARA	Nathan-Eric	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-62-17	
75002	DECARA	Véronique	7 rue des Jeûneurs	01-42-21-18-52	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75002	DUFOUR	Claude	Centre de Santé René Laborie 29 rue de Turbigo	01-84-79-02-79	
75002	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Audiens 27-29 rue de turbigo	01-84-79-02-79	
75002	LEHALLE	Myriam-Denise	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-74-32-85-59	
75002	MILLOT-HATT	Claire	Centre Médical Réaumur 106 rue de Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	
75002	MONIN	Véronique	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	PHAM	Anh Thuy Van	Centre de Santé de la CPAM de Paris 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
75002	VIGOUROUX	Gérard	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	VIVARIE	Roger	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	ZYLBERSZTEIN	Marc Etienne	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-52-32-43-33 01-42-76-58-00	
75003	BLOIT	Dominique	Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) Médecine Statutaire 4 rue au Maire	08-99-10-40-67 01-48-87-49-87	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75003	GERS	Monique	257 rue Saint-Martin	01-48-87-02-00	
75004	BELOUR	Bertrand	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-64-95-59-08	
75004	BENAIM-CHAYON	Corinne	44 rue Saint-Antoine	01-42-72-45-00	Compétence pour les dommages corporels compétence en Nutrition
75004	HADDAD	Michel	Hôpital Hôtel-Dieu Service des Urgences Médico Judiciaires 1 place du Parvis de Notre Dame	06-43-71-50-40	
75004	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
75005	ALLOUCHE	Sylvie	Centre de Santé 3 rue de l'Épée de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
75005	CALLIES	François-Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99	
75005	NADLER	Frédéric	31 rue de Bièvre	01-43-54-88-13	
75005	PADRAZZI	Bruno	Centre de santé 3 rue de l'Épée de Bois	01-45-35-85-83	
75005	PAGENEL	Jean-François	88 boulevard Saint-Germain	01-43-26-53-43	
75005	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93	

ARRT.	NOMI	PRENOMI	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75005	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond	01-45-35-11-32	
75005	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint-Jacques	01-43-26-25-25	
75006	BALIQUE	Clémence	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31	
75006	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	
75006	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	LAMOURIC	Christophe	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28	
75006	LERCH	Anne	131 rue de Rennes	01-42-22-89-30	
75006	LUPCZYNSKI	Georges	Centre médical Saint-Michel 22 Boulevard Saint-Michel 1er Etage droite	01-53-73-03-03	
75006	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-15-87	
75006	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-45-35-11-32	
75007	BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	DONNE	Jean-Pierre	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
75007	GORGET	Alain	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GRILLET	Gérard	9 rue Secillot	01-45-51-55-85	
75007	JOSSE	Williams	Ministère de la Santé 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
75007	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides 6 boulevard des Invalides	01-40-63-24-41	
75007	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
75007	SAR	Sothea	81 rue Saint-Dominique	01 45 50 30 26	
75007	SUDAKA	Claude (Mr)	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
75007	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de la Planche	01-45-44-25-86	
75008	BENHAIEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
75008	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
75008	LUPCZYNSKI	Georges	Centre Saint-Lazare 13 rue de la Pépinière	01-58-22-90-00	
75008	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	01-42-66-47-82	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75008	SEBBAH	André	9 rue Boudreau	01-55-56-62-51	
75008	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	01-40-55-55-05	
75008	THERESY	Jean-Charles	82 Boulevard Haussmann	01-45-23-35-10	
75008	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
75009	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	DURAND-VIDAL	Annie	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-21-80-15	
75009	EL BAZE	David	20 Boulevard Montmartre	01-45-23-19-45	
75009	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	46 rue Pierre Fontaine	01 47 05 98 69	
75009	GALINON	Jean-Marc	6 rue de Parme	01-42-80-61-91	
75009	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	LEGER	Thierry	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	MOUDDEN	Noamane	20 rue Laffitte	01 -76-21-71-00	compétence en médecine du sport
75009	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
75009	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	

ARRT.	NOMI	PRENOMI	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75010	de GOUVELLO	Amaury	61, rue de la Grange au Belles	01 48 03 73 00	
75010	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	
75010	BLOIT	Dominique (Mir)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
75010	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	CERVONI	Janine	Hôpital Lariboisière Service Médecine A - Pr.J.F BERGMANN 2 rue Ambroise Paré	01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	
75010	DEREIX	Adrien	38, Quai de Jemmapes	01 43 17 22 11	
75010	DURETTE	Philippe	Hôpital Fernand-Widal Hôpital Universitaire Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal Médecine Statutaire 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01-40-05-42-96 01-40-05-42-97	
75010	LORIA	Jean-Gilles	83 Boulevard de la Villette	01-40-40-98-10	
75010	MAGDELAIN-GOUEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	PORTE-ARONDELLE	Catherine	CVI Air France par AVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	SIMIAN	Philippe	CVI Air France par CVS 38 Quai de Jemmapes	01 43 17 22 00	
75010	TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétiologie nutrition
75011	AMOUNI	Alain	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
75011	ESCALIER	Jean-Claude	Cabinet Médical 14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	
75011	GUTH	Pierre-Christian	252 Boulevard Voltaire	01-43-71-33-10	
75011	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir	01-43-57-41-76	
75011	PIROLLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
75011	ROTNEMER	Rebecca	14bis passage Saint Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
75011	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
75011	TEBOUL	Patrick Adrien	120 rue Oberkampf	01-43-57-39-46	
75011	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75011	VALENDOFF	Joël	21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine Service des Urgences 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-24-89	
75012	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hopital Saint-Antoine 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-32-50	
75012	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
75012	NEBOT	Pascal	12 place Félix Eboué	01 44 75 33 33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75012	VIGNALOU	Laurent	Ministère de l'Economie et des Finances Immeuble ATRIUM 5 place des Vins de France	06-84-63-35-03 01-53-44-21-60	
75013	ABOU HAIDAR	Sami	87 Boulevard de Port Royal	01-40-36-41-19	
75013	BARNICHON	Gilles	15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94	
75013	BENKETIRA	Jean-luc	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
75013	CARE DONATELLI	Caterina	7, rue Watt	01-42-76-58-00	
75013	DEMANCHE	Sylvain	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	DUCORNET	Bertrand	Centre Médical du Moulinet 21 rue du Moulinet	01-40-46-13-46	
75013	DUMONTEIL	Catherine	3, Avenue de Choisy	01 45 84 02 23	
75013	ELKRIEFF	Daniel	10 Villa d'Este	01-45-83-99-62	
75013	FROCOURD	Francis	Groupe Hospitalie Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
75013	GUENETTE	Gérard	Résidence des Olympiades 65 rue du Javelot	01-45-70-81-81	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	LARUE	François	Cabinet Médical 213 avenue de Choisy	01-44-24-33-00	
75013	NOBLET	Dominique (Mir)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	
75013	POURRAZ	Patrick	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Groupe Hospitalier Pitié Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20 01-42-16-15-84	
75013	SCETBON	Gilles	Urgences Médicales de Paris 15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94 01-53-94-94-99	
75013	TORDJMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	
75013	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	
75014	ALBY	Marie-Laure	29 rue du Maréchal Leclerc	01-43-35-15-16	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	AGUESSEAU LEGRAND	Catherine	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
75014	CHEVANNE	Dominique (Mir)	26 rue du Commandant Mouchotte	01-42-79-87-14	
75014	DE ROCHEBRUNE	Charlotte	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	DUFOR	Claude	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	DUPRAT	Philippe	176 rue du Château	01-43-21-33-33	
75014	EDERY	Elie	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
75014	FILIPCKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	
75014	GHAOUJ	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	

75014	HOFFMANN	Nadège	Hôpital Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-37-87	urgentiste
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEGER	Thierry	Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
			Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEWINSKI	Marc	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
75014	LOULERGUE	Pierre	Hôpital COCHIN 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	01-58-41-19-36	Compétence en maladies infectueuses
75014	MACCHI	Christelle	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	SANREY	Jérôme	7 Avenue du Général Leclerc	01-43-27-21-28	
75014	SOURZAC	Robert	2 rue Wilfrid Laurier	01-43-21-54-00	
75014	TORDJMAN	Jean-Pierre	37 rue du Départ	06-07-24-99-88	
75014	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
75015	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	
75015	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	06-07-51-55-18	
75015	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Mademoiselle	01-48-28-58-97	
75015	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
75015	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
75015	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	HAMELIN	Jean	81 bis rue Blomet	01-48-28-47-73	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62	
75015	LASNIER	Pierre-Guillaume	181, rue Saint-Charles	01 40 60 16 39	
75015	LEGER	Thierry	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman	01-58-09-43-21	
75015	LUPCZYNSKI	Georges	Centre de Santé Jack Senet 12 rue Armand Moisant	01-46-20-91-29	
75015	MANOUKIAN	François	53 boulevard Victor	01-43-20-33-33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	MOUSSALEM	Thérèse	56 boulevard du Montparnasse	01-45-44-02-61	
75015	MSIKA	Laurence	15 rue des Frères Morane	01-45-33-07-42	
75015	PERETOUT	Hervé	47 rue Saint-Lambert	01-48-28-45-95	
75015	PERIN	Bertrand	34 rue Miollis	06-07-36-78-78	
75015	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89	
75015	RUSSO	Patrick	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16	
75015	SEBBAH	André	31 avenue Félix Faure	01-40-60-10-17	
75015	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa-Bonheur	01-45-66-99-02	
75015	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01	
75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
75016	AUDOUY	Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66	
75016	BENAIM	Frédéric	41 rue de Passy	01-42-24-16-50	
75016	CARE DONATELLI	Caterina	5, rue Yvon Villarceau	01-42-76-58-00	
75016	DJIAN	Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04	
75016	GAMON	Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44	
75016	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	01-45-05-13-12	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75016	HAICAULT DE LA REGONTAIS	Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01	
75016	NGUYEN	Hong Mai	95 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
75016	SAINT-GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	
75016	LEGRAIN	Yann	114 Avenue de Mozart	01-45-25-08-82	
75016	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
75017	BASSEM	Aouled Salem	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
75017	EUSTACHE	Dominique	62 rue DuLong	06-70-72-33-46	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
75017	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	01-46-27-27-33	
75017	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	ROLAND	Thibaut	72, rue Cardinet	06 86 67 19 10	
75017	SAHRAOUI	Larem	13 rue Colette	06 14 05 26 62	Compétence en rhumatologie et en apnée du sommeil
75017	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75018	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	46, rue Huchard	01 44 51 68 28	
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
75018	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
75018	BLOCH	François	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucruy	01 40 38 21 00	
75018	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	
75018	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
75018	FONTANEL	Claude Mme	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
75018	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	01-46-06-72-28	
75018	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
75018	LAVEDRINE	Stéphane	Cabinet Médical 8 rue Boucruy	01 -40-38-21-00	
75018	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat Claude Bernard Service Médecine Statutaire 46 rue Henri Huchard	01-40-25-89-00 01-40-25-80-80	
75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	Résidence Ile de Flandre - Bât. C1 89 rue de l'Ourocq	01-40-35-24-43	
75019	ALLOUCHE	Monique	91 rue Petit	01-42-02-01-59	
75019	BAH	Hassimiou	136 Avenue de Flandre	01-40-36-41-19	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	BEJAOUJ	Colette Rachel	126 avenue de Flandre	01-40-34-28-00	
75019	BELAHCEN	Henry	4 rue de Palestine	01-42-08-39-19 06-60-45-14-65	
75019	BERREBI	Paul	15 avenue Simon Bolivar	06-60-45-14-65	
75019	BOSONI	Jacques	29 rue Mathis	01-40-34-61-74	
75019	CERVONI	Janine	13 avenue de Laumière CRAMIF Centre Médical Stalingrad 3 rue de Maroc	01-42-39-66-13	
75019	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39 06-22-33-17-24	
75019	COURLAND	Joseph	13 avenue Secrétan	01-42-08-04-20	
75019	GALLAI	Maria	7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39-90-90	
75019	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges-Lardennois	01-42-08-44-16	
75019	LEEGENHOEK	Anne-Marie	6 rue François Bonvin	01-44-49-17-71	
75019	MAITREPIERRE	Isabelle	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	MAURI	Daniela	7, rue Louise Thuliez	01-42-08-25-94	
75019	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue de l'Ourcq - Bât. C 1	01-40-35-24-43	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75020	BENSIGNOR	Philippe	18 rue des Maraîchers 5ème Etage Droite	01-72-60-73-92	
75020	BERLINER KAROUBY	Isabelle	78 Avenue Gambetta	01-40-31-96-69	
75020	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hôpital Tenon Service de Médecine Statutaire 4 rue de la Chine	01-56-01-66-54	
75020	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre de Santé de Belleville 162 rue de Belleville	01-40-33-80-40	
75020	HOURI	Hamiel	13 rue des Envièrges	01-46-36-07-49	
75020	OHANA	Arié	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	

ANNEXE II

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-10-18-001 du 18 octobre 2017 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

MEDECINS SPECIALISTES

BIOLOGIE MEDICALE									
BIOLOGIE MEDICALE	LEEGENHOEK	Anne-Marie	6, rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-71				
CARDIOLOGIE									
CARDIOLOGIE	FAIVRE D'ARCIER	Stanilas	127 rue Ranelag Esc. G - Rez-de-Chaussée	75016	01-47-55-60-80				
CARDIOLOGIE	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76				
CARDIOLOGIE	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67			Cardiologie et médecine des affections vasculaires	
CARDIOLOGIE	VARIN	Jean	CHNO des Quinze-Vingt Service Médecine Interne 28 rue de Charenton	75012	01-40-02-16-02 06-88-81-22-61				
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE									
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	LANCE	Dominique	Clinique Allery Labrouste 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-57 01-44-19-50-00				

CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE									
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	LANGLOIS	Patrice	La Poste 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65				
ENDOCRINOLOGIE									
ENDOCRINOLOGIE	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50				
ENDOCRINOLOGIE	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	75001	01-42-33-54-46				
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE									
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82				
MEDECINE DU TRAVAIL									
MEDECINE DU TRAVAIL	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile Service médical 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64				
MEDECINE DU TRAVAIL	NGO	Vinh	C.I.A.M.T. Santé au Travail 26 rue Marbeuf	75008	01-40-74-90-31 01-40-74-00-14				

MEDECINE DU TRAVAIL	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police de Paris Service médical 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
MEDECINE INTERNE						
MEDECINE INTERNE	BARNIER	Alain	16 rue Saint Romain	75006	06-80-40-38-25	
MEDECINE INTERNE	BICLET	Philippe	6 avenue du Général Détrie	75007	06-09-18-34-91	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	CHANUDET	Xavier	Centre Médical des Entreprises Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60	compétent en pathologies cardio-vasculaires
MEDECINE INTERNE	MAURY	Jean-René	22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52	compétence cancérologie et endocrinologie
MEDECINE INTERNE	MEYNIARD	Olivier	Hôpital Tarnier Médecine de Contrôle 89 rue d'Assas	75006	01-58-41-27-07 01-58-41-42-43	Urgentiste
MEDECINE INTERNE	PARLIER	Henri	72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	RAPP	Christophe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-68	
MEDECINE INTERNE	ZAMARIA	Gilles	82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES						
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GASPA	Alain	Centre de Rééducation Fonctionnelle 21 Rue Curmoussy	75017	06-60-65-41-35	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GOUSSARD	Jean-Claude	11 bis Avenue du Colonel Bonnet	75016	01 45 24 65 92	

MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	ROSSITZA	Mitzeva	7, rue Watt	75013	01 42 76 88 00
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE					
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MEEUS	Frédérique	Clinique Médicale Edouard Rist 14 rue Boileau	75016	01-40-50-53-20 01-40-50-53-77
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau - 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	RIDEL	Christophe	AURA Paris Plaisance Service de Dialyse 185 rue Raymond Losserand	75014	01-81-69-60-00 06-69-01-43-40
NEUROLOGIE					
NEUROLOGIE	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73 01-42-16-37-74
NEUROLOGIE	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-74
NEUROLOGIE	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98
NEUROLOGIE	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'île	75004	01-44-07-30-30
ONCOLOGIE					
ONCOLOGIE	CAMPANA	François	Institut Curie 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32 compétence en cancérologie

ONCOLOGIE	NIZRI	Daniel	Hôpital Pitié Salpêtrière Service Oncologie Médicale 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-04-72	
ONCOLOGIE	PUJADE-LAURINE	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu Service Oncologie Médicale 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-22	
OPHTALMOLOGIE						
OPHTALMOLOGIE	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
OPHTALMOLOGIE	COSCAS	Alain Joseph	106 rue de la Glacière	75013	01-45-35-95-05	
OPHTALMOLOGIE	FLEURY	Patrick	22 rue Lecourbe	75015	01-45-67-88-77	
OPHTALMOLOGIE	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05 06-60-61-55-05	
O.R.L						
O.R.L	BIACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
O.R.L	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocquillon	75015	01-45-54-35-55	

PNEUMOLOGIE									
PNEUMOLOGIE	BOUJAITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19				
PNEUMOLOGIE	BRAHMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42				
PNEUMOLOGIE	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20				
			CMS BOURSAULT 54 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60				
PNEUMOLOGIE	LAABAN	Jean-Pierre	Hôpital Cochin Service pneumologie 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	01-58-41-21-55			compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie	
PNEUMOLOGIE	PICHOT	Marie-Hélène	Service Médecine Statutaire 100 rue Réaumur	75002	01-44-97-87-19				
PSYCHIATRIE	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01				
PSYCHIATRIE	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Fiers	75015	01-45-77-27-75				
PSYCHIATRIE	BOILLET	Vincent	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 61 11				
PSYCHIATRIE	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80				
PSYCHIATRIE	CHRISTODOULOU	Alexandre	Hôpital Henri EY 15 avenue de la Porte de Choisy	75013	01-69-25-44-12				
PSYCHIATRIE	DANTCHEV	Nicolas	Hôpital de l'Hôtel Dieu Unité de psychiatrie 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35			spécialiste en pédo psychiatrie	

PSYCHIATRIE	ENGEL	Michel	28 rue Gay Lussac	75005	01-40-51-03-96	
PSYCHIATRIE	FAUCHER	Luc	1, rue Cabanis	75014	01 45 65 80 96	
PSYCHIATRIE	FERRAND	Brigitte Isabelle	5 rue Frédéric Bastiat	75008	06-09-76-28-02	
PSYCHIATRIE	FREBAULT	Denis	111 rue Olivier de Serres	75015	01-40-50-66-88	
PSYCHIATRIE	GALLARDA	Thierry	Centre hospitalier SAINTE-ANNE 1 rue Cabanis	75014	01-45-65-81-05	
PSYCHIATRIE	GIROULT	Patrick	27 rue de Tocqueville	75017	01-47-63-06-83	
PSYCHIATRIE	GOLDENBERG	Philippe	7 rue Alexandre Cabanel	75015	01-43-06-99-61	
PSYCHIATRIE	GOUJON	Dragana	7, rue Watt	75013	01-42-76-58-00	
PSYCHIATRIE	GOURARIER	Laurent	La terrasse 222 bis rue Marcadet	75018	01 42 26 03 12	
PSYCHIATRIE	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-83-39	
PSYCHIATRIE	GUILLIBERT	Edmond	9 rue d'Aumale	75009	06 61 77 75 05	
PSYCHIATRIE	GUILLET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
PSYCHIATRIE	HIVERT	François	13 rue Mouton-Duvernet	75014	06-07-76-04-04	
PSYCHIATRIE	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	

PSYCHIATRIE	INGOLD	François Rodolphe	55 rue des Archives	75003	01-44-61-02-33	
PSYCHIATRIE	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75011	01-47-00-92-41	
PSYCHIATRIE	JALFRE	Valérie	3 rue Littré	75006	01-42-84-06-74	
PSYCHIATRIE	LATAUD	Brigitte	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
PSYCHIATRIE	LEGRIS	Pascal	50 boulevard de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
PSYCHIATRIE	MALOUX	Hervé	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
PSYCHIATRIE	NORTIER	Erik	4 place du Général Catroux	75017	01-45-48-57-38	
PSYCHIATRIE	ORGIBET	Alexandre	199 rue de Grenelle	75007	01-47-05-51-41	
PSYCHIATRIE	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
PSYCHIATRIE	SEBAN	Gilles	37 rue Godot de Mauroy	75009	01 45 22 56 50	
PSYCHIATRIE	SEGALAS TALOUS	Béatrice	34 avenue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	

PSYCHIATRIE	VERIEN	Delphine	Centre Hospitalier MAISON-BLANCHE CMP Montmartre - Secteur 23 Pôle 75G23-40 rue Ordener	75018	01-42-59-83-40	
PSYCHIATRIE	WIRTH	Jean-François	Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de police 3 rue Cabanis	75014	06-07--94-34-72	
PSYCHIATRIE	ZITTOUN	Catherine	36 rue de la Villette	75019	01-42-02-20-77	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE						
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	BALME	Thibaut	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	SMADJA	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIO-THERAPIE						
RADIO-THERAPIE	BLASZKA-JAULERRY	Brigitte	Institut Curie 26 rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-31	
RHUMATOLOGIE						
RHUMATOLOGIE	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
RHUMATOLOGIE	BALLARD	Magali	66 rue Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	

RHUMATOLOGIE	DE BOURRAN	Geneviève	D.A.S.E.S. Centre de Santé EDISON 44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10 01-44-97-86-67	
RHUMATOLOGIE	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	HAINAULT	Michel	3 rue Jacques Offenbach	75016	01-45-20-41-05	
RHUMATOLOGIE	JACQ	Frédéric	Ministère de la Santé Service de Médecine de prévention 20 avenue Duquesne		01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
RHUMATOLOGUE	MILLET	Bernard	121, rue de Rennes	75006	01 45 44 90 65	
RHUMATOLOGIE	PERRIN-LOUVARD	Catherine	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	
RHUMATOLOGIE	PORTIAS	Stéphane	6 place de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
RHUMATOLOGIE	RUEL	Michel	Service Médical 100 rue Réaumur	75002	01-42-76-66-62	

RHUMATOLOGIE	SEZNEC-ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	
RHUMATOLOGIE	THIBIERGE	Elsabeth	Centre Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
RHUMATOLOGIE	VEYRE	Dominique	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	

Préfecture de Police

75-2018-11-24-001

**ARRETE 2018-00747 ACCORDANT DEROGATION A
L INTERDICTION DE CIRCULATION DES
VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES
SUR L ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER DE LA
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**



ARRÊTÉ N° 2018-00747

portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le Préfet de Police,
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 413-8 ;

Vu le code des transports, notamment son article L 1252-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant les difficultés de circulation sur l'ensemble du réseau routier de la zone de défense et de sécurité de Paris, consécutives aux manifestations revendicatives du samedi 24 novembre 2018 relatives à la hausse des taxes sur les carburants ;

Considérant que ces manifestations ont entravé l'activité des transporteurs routiers le samedi 24 novembre 2018 ;

Considérant que ces difficultés de circulation justifient, à titre dérogatoire, la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau de la zone de sécurité et de défense de Paris le samedi 24 novembre 2018 à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures le dimanche 25 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du samedi 24 novembre 2018 à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures le dimanche 25 novembre 2018, la circulation des véhicules de transport de marchandises sur l'ensemble du réseau de la zone de sécurité et de défense de Paris est autorisée.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- Mme la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 24 novembre 2018
Le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,


Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2018-11-22-008

**ARRETE 2018-401 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR
PROCEDER A LA POSE D UN SUPPORT POUR LES
MIRES DE GUIDAGE EN A30/34/38 AU SATELLITE
2A**



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 401

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la pose d'un support pour les mires de guidage en A30/34/38 au Satellite 2A

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder à la pose d'un support pour les mires de guidage en A30/34/38 au Satellite 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La pose d'un support pour les mires de guidage en A30/34/38 au Satellite 2A, entraînant un rétrécissement de la voie de cheminement véhicules, se déroulera du 22 novembre 2018 au 30 juin 2019, de 22h30 à 06h00, à l'endroit M21 et M22 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises SPIE-ERSIMS-MASER**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Le rayon d'action du bras déporté de la nacelle ne devra dépasser l'emprise de la zone chantier,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 22 NOV. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

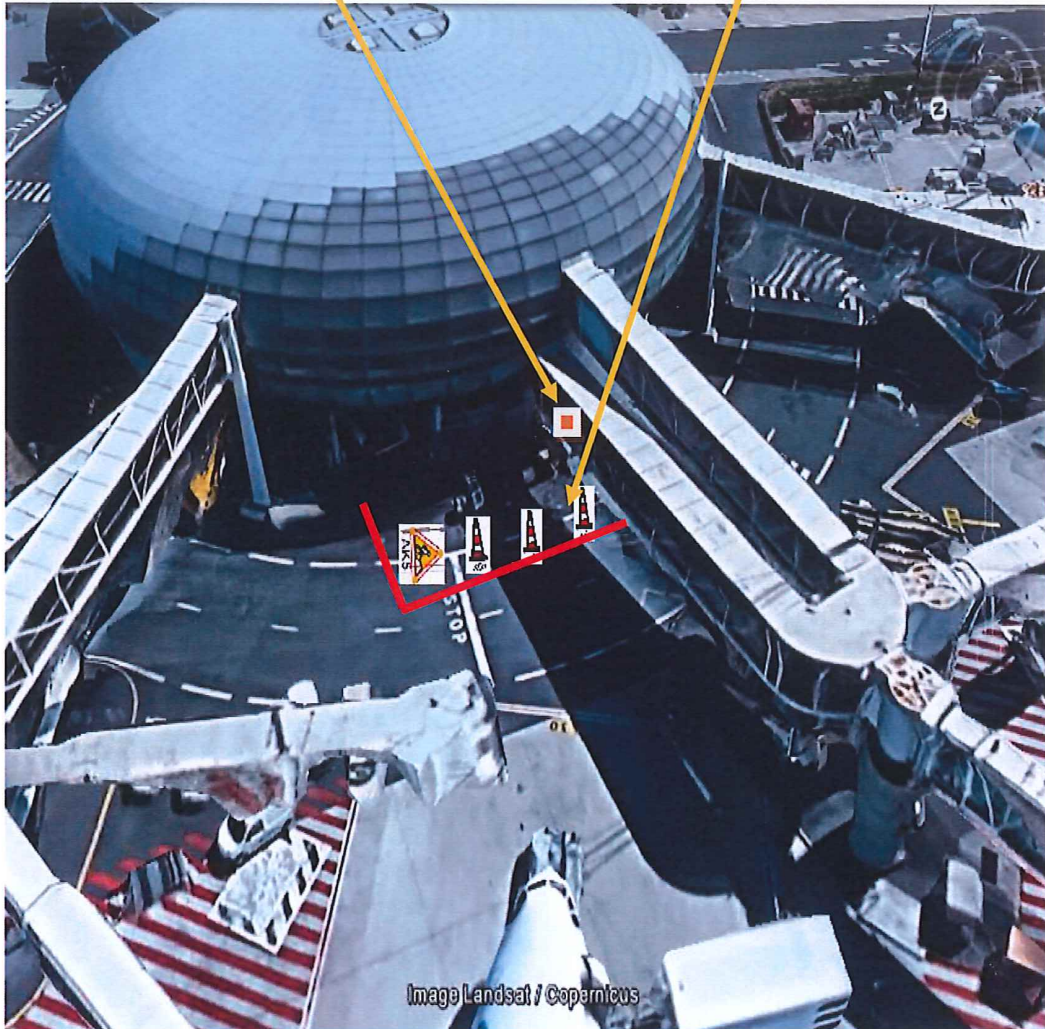
François MAINSARÉ



Poste A30

Zone : Support et mire

Zone chantier 6x8 m



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »



Poste A34

Zone support et mire

Zone chantier 6x8 m



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

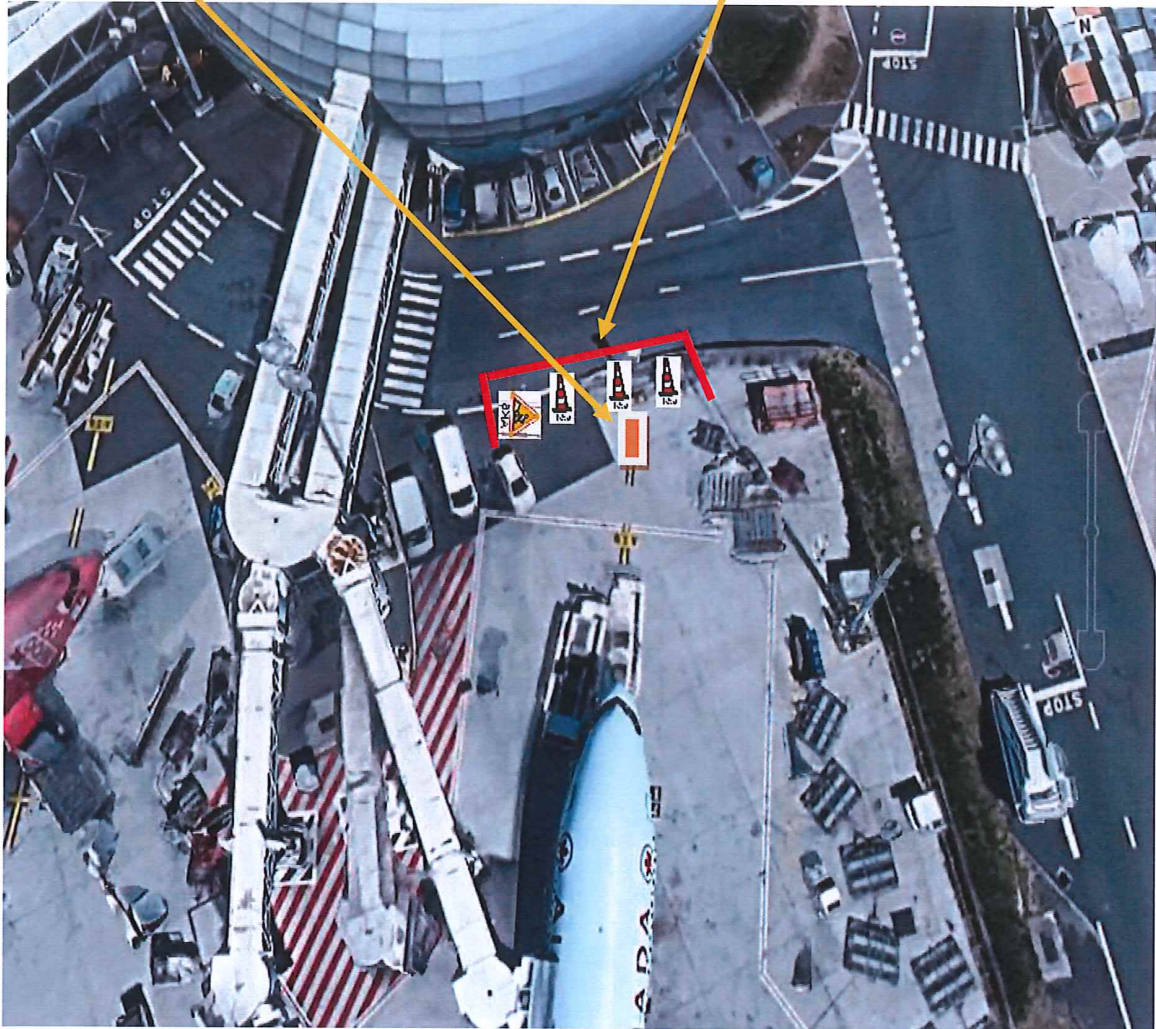
« Vu et annexé au présent arrêté »



Poste A38

Zone support et mire

Zone chantier 6x8 m



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HURY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-11-22-009

**ARRETE 2018-402 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR
PROCEDER AUX TRAVAUX DE CHANGEMENT DE
VITRAGE EN PRE PASSERELLE A14 AU TERMINAL
2A**



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 402

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour procéder aux travaux de changement de vitrage en
pré-passerelle A14 au Terminal 2A**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder aux travaux de changement de vitrage en pré-passerelle A14 au Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de changement de vitrage en pré-passerelle A14 au Terminal 2A, entraînant une réduction temporaire de la voie de circulation, se dérouleront du 22 novembre 2018 au 31 mars 2019, de 22h00 à 05h00, à l'endroit M23 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise LA FRANCAISE DU VERRE** sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée sur l'implantation de la signalisation lumineuse sur la zone de chantier.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

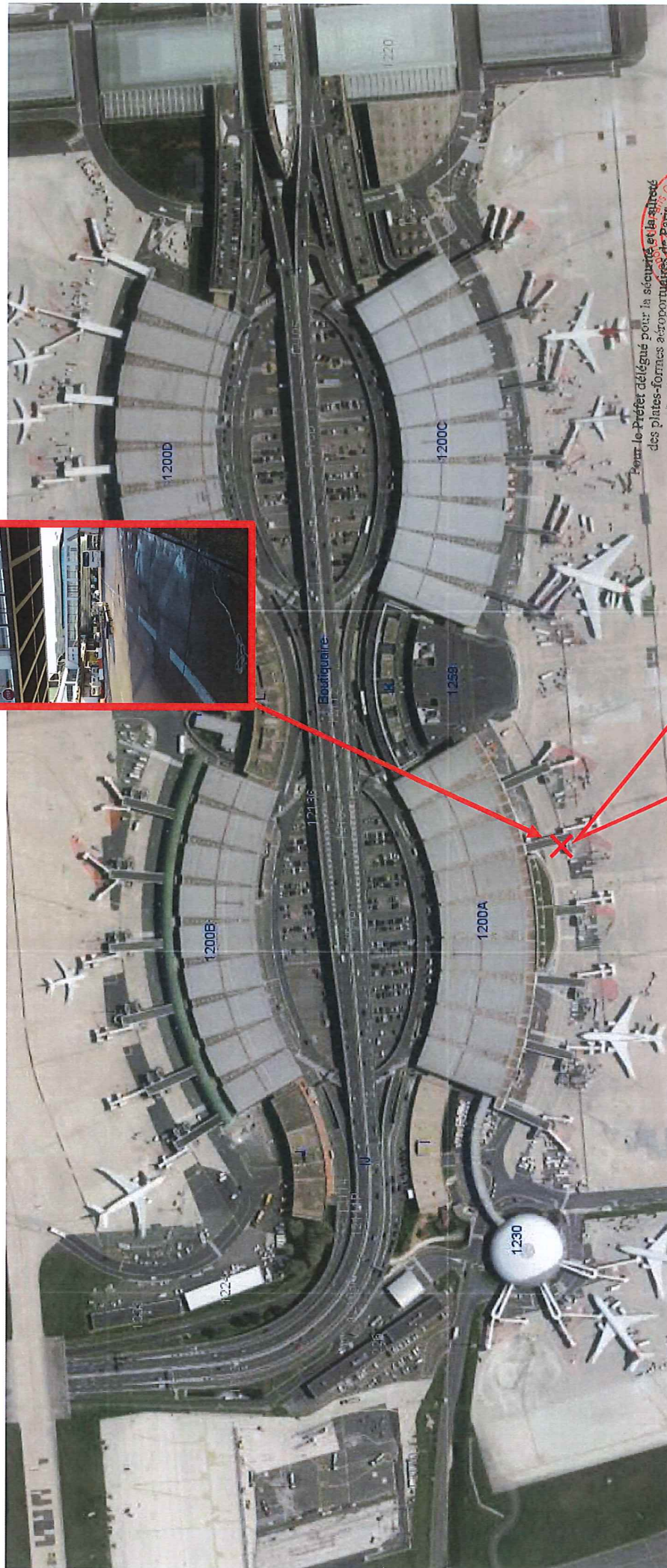
Roissy, le **22 NOV. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD



Terminal 2A- Changement d'un vitrage en pré-passerelle A14



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



Xavier HUPES

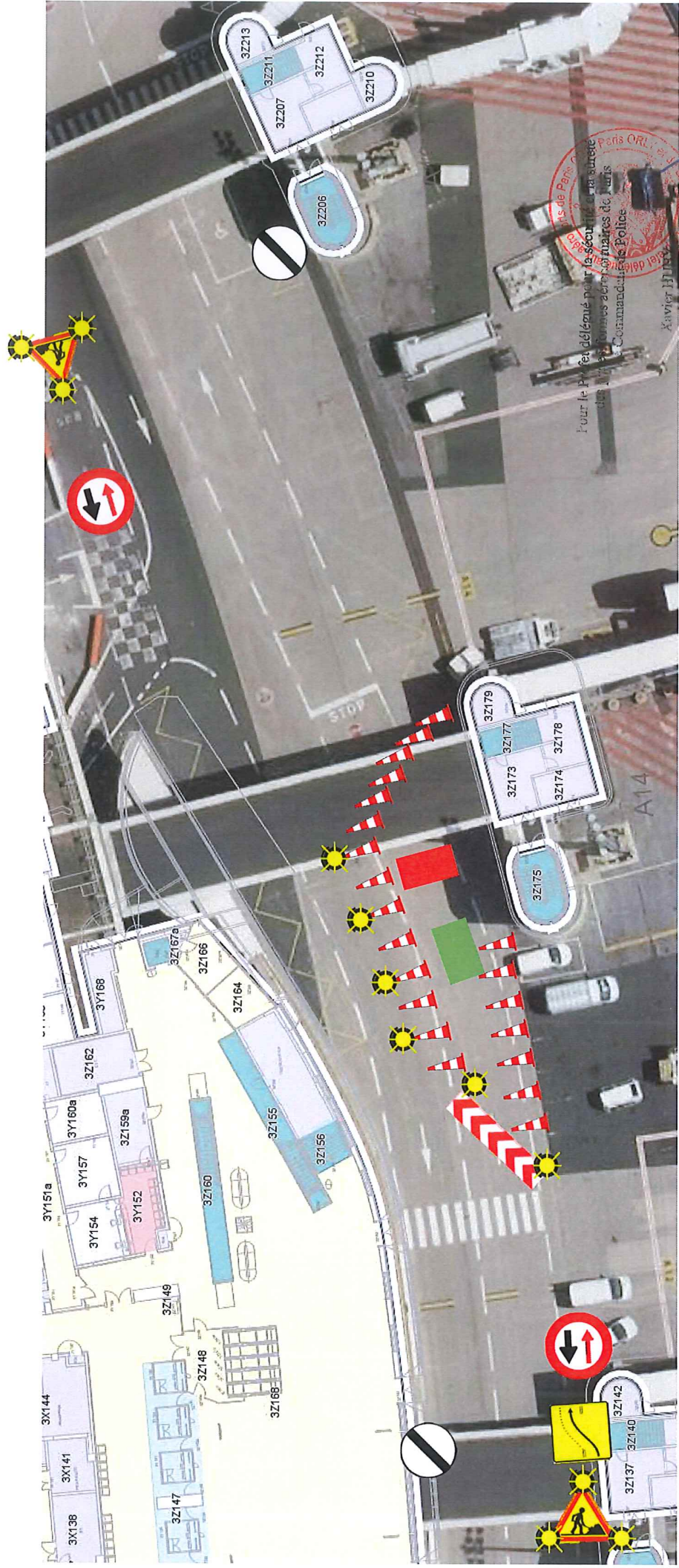
« Vu et annexé au présent arrêté »

Zone d'intervention

Terminal 2A- Changement d'un vitrage en pré-passerelle A14

Opération de nuit

- Nacelle
- Camion



Préfecture de Police Paris ORL
 Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des aéroports parisiens et des aéroports de Paris
 Commandant de Police
 Xavier H. J.

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-11-22-010

**ARRETE 2018-403 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION EN ZONE COTE PISTE DE L
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR
PROCEDER A DES TRAVAUX DE REFECTION DE
VOIRIE SUR LA ROUTE DE SERVICE ENTRE LE
TERMINAL 2E ET LE SATELLITE 4**



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté permanent du préfet délégué n° 2018 - 403

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à des travaux de réfection de voirie sur la route de service entre le Terminal 2E et le Satellite 4

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières de Paris Charles de Gaulle, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder à des travaux de réfection de voirie sur la route de service entre le Terminal 2E et le Satellite 4 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection de voirie sur la route de service entre le Terminal 2E et le Satellite 4, se dérouleront du 22 novembre 2018 au 30 décembre 2018, de 00h00 à 05h00, à l'endroit 28L du plan de masse de CDG.

Contraintes :

- Fermeture de la route du T2E vers le Satellite S4 dans les 2 sens de circulation,
- Mise en place d'une déviation et réalisation d'une route provisoire matérialisée à l'aide de cônes (2 voies de circulation de 2x5m de large) traversant les VCA E5 et E6 entre les postes avions K52, poste avion Sud-Ouest du S4 et K53, poste avion Sud-Est du S3.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise WIAME**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

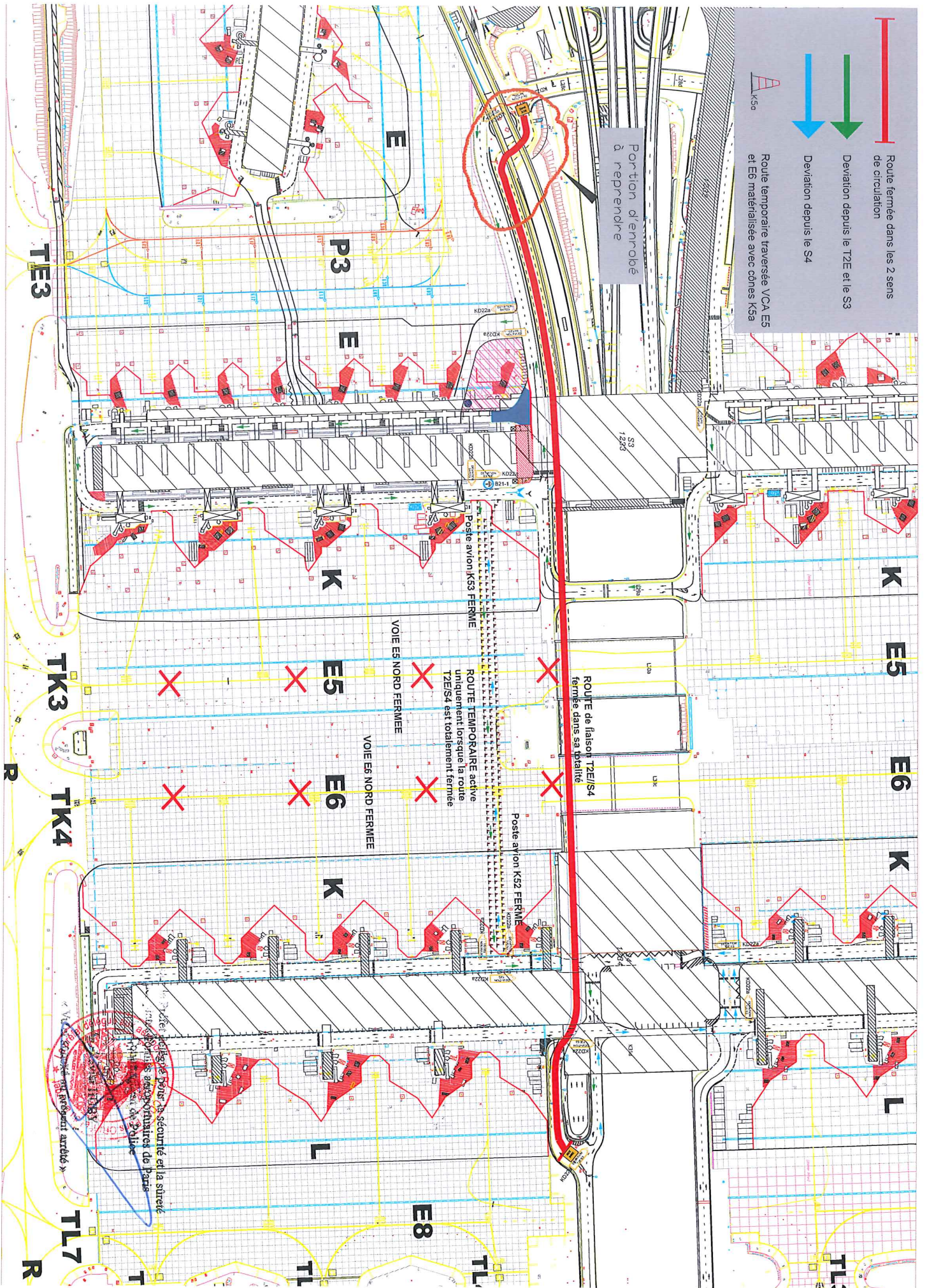
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.




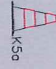
Roissy, le **22 NOV. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD





 Route fermée dans les 2 sens de circulation
 Déviation depuis le T2E et le S3
 Déviation depuis le S4
 K35a
 Route temporaire traversée VCA E5 et E6 matérialisée avec cônes K35a

Portion d'ennoblé à reprendre

ROUTE de liaison T2E/S4 fermée dans sa totalité
 ROUTE TEMPORAIRE active uniquement lorsque la route T2E/S4 est totalement fermée
 VOIE E5 NORD FERMEE
 VOIE E6 NORD FERMEE

Cette zone est affectée pour la sécurité et la sûreté des opérations de Paris Charles de Gaulle. Les opérations de Police sont actuellement arrêtées.

Préfecture de Police

75-2018-11-23-009

**ARRETE 2018/406 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR LA RUE DES TERRES NOIRES
DE L AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE REFECTION
DES VOIRIES ET TROTTOIRS**



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 406

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des terres noires
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de réfection
des voiries et trottoirs.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement
métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au
préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-
Gaulle et du Bourget ;

~~Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François
MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;~~

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François
MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-
Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière,
approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies
de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-
Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 14 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection des voiries et trottoirs de la rue des terres noires et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réfection des voiries et des trottoirs de la rue des terres noires se dérouleront du 26 novembre 2018 au 31 mai 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase 0 : Mise en place d'un balisage par accotement au droit de l'ilot d'entrée du parc PJ afin de le démolir de jour.
- Phase 1 : Fermeture de la rue des terres noires de l'entrée du parc PJ à la rue du chapitre. Mise en place d'une déviation via la rue du sonnet au nord et via la rue du trait d'union au sud.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier de la phase 0.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

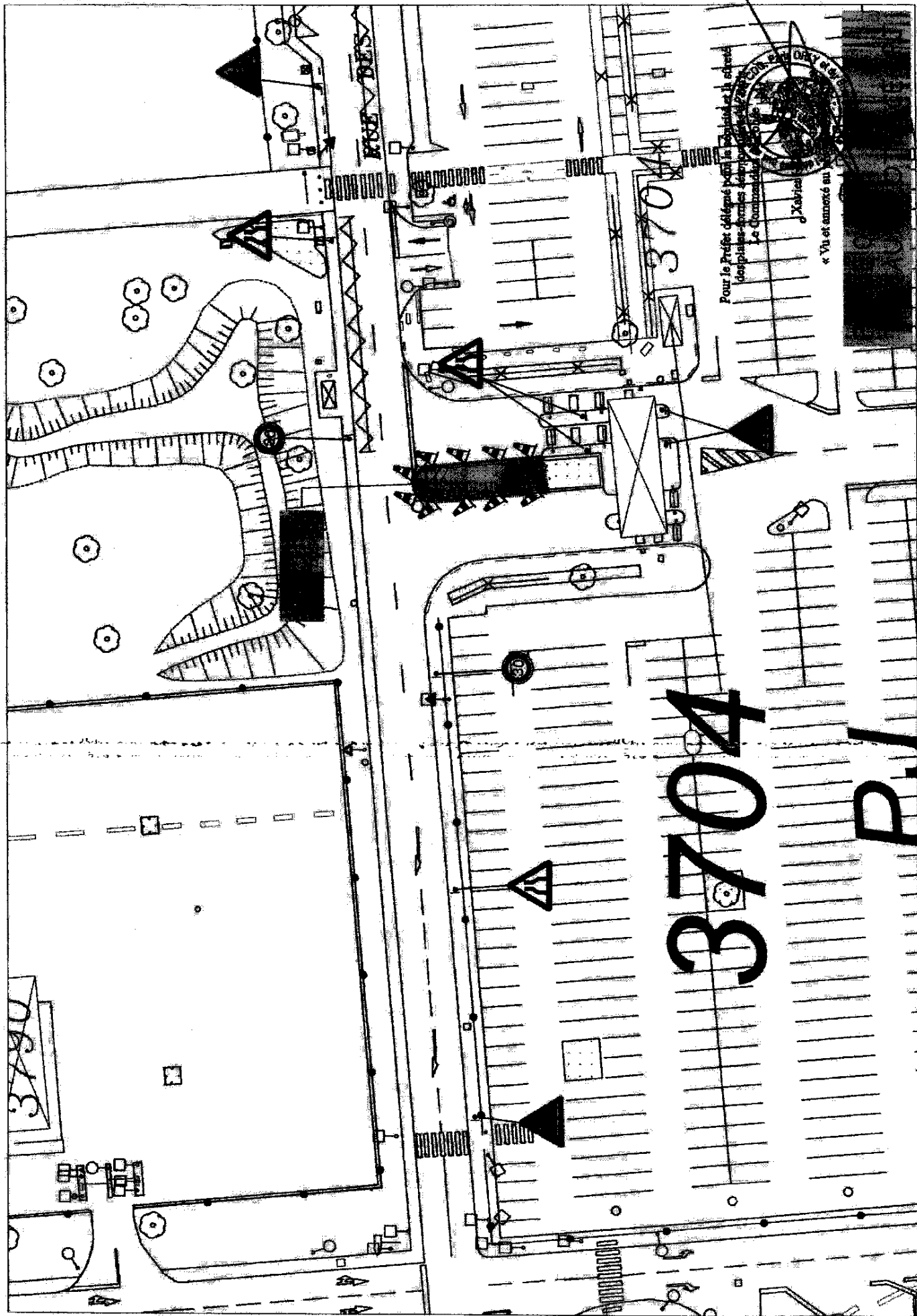
Roissy, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

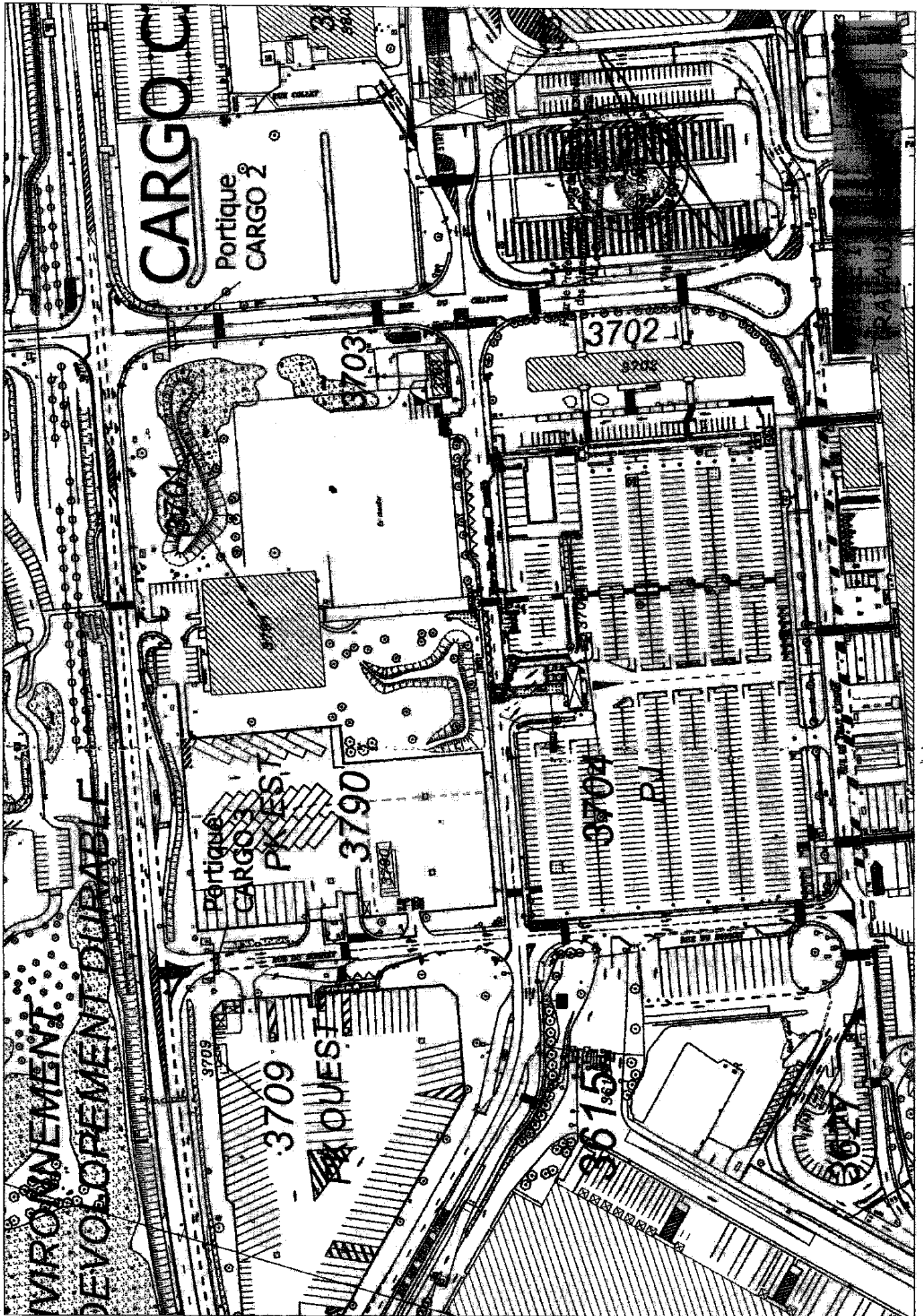
Le Directeur des Services

Christophe BÉCHET DE BLANGY





PREFECTURE DE POLICE
Le Directeur
Xavier
« Vu et annexé au »
Pour le Préfet délégué pour la Région de la Seine
Département de la Seine
Le Directeur



Préfecture de Police

75-2018-11-23-010

**ARRETE 2018/407 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR LA RUE DES BUISSONS DE L
AEROPORT PARIS CHARLES DE GAULLE POUR
PERMETTRE LES TRAVAUX DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES DE LA PARCELLE BAVIERE**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 407

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue des buissons
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de gestion
des eaux pluviales de la parcelle Bavière.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 20 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de gestion des eaux pluviales de la parcelle Bavière au niveau de la rue des buissons et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de gestion des eaux pluviales de la parcelle Bavière au niveau de la rue des buissons se dérouleront entre le 26 novembre 2018 et le 21 décembre 2018.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase PH1 : Fermeture de la bretelle d'accès direct à la rue des marguilliers depuis le circuit 1.0 par cônes pour mise en place des GBA pour protections des travaux. Déviation par le shunt du giratoire en O11 du plan de masse de CDG.
- Phase PH2 : Fermeture de la bretelle d'accès direct à la rue des marguilliers depuis le circuit 1.0 par GBA. Déviation par le shunt du giratoire en O11 du plan de masse de CDG.
Travaux sur la voie d'accès direct à la rue des marguilliers.
- Phase PH3 : Fermeture de la bretelle d'accès direct à la rue des marguilliers depuis le circuit 1.0 par GBA et fermeture du shunt du giratoire en O11 du plan de masse de CDG. Déviation des usagers via le giratoire O11. Travaux sur la voie d'accès direct à la rue des marguilliers et sur le shunt du giratoire O11.
- Phase PH4 : Fermeture de la bretelle d'accès direct à la rue des marguilliers depuis le circuit 1.0 par GBA et fermeture du shunt du giratoire en O11 du plan de masse de CDG. Déviation des usagers via le giratoire O11.
Mise en place d'un balisage par accotement sur le giratoire O11 et réduction à une voie de circulation sur la rue des buissons juste avant la rue des marguilliers.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Par mesure de sécurité et pour un maximum de visibilité de nuit, les panneaux de signalisation temporaire seront équipés de « tri-flashes ».

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

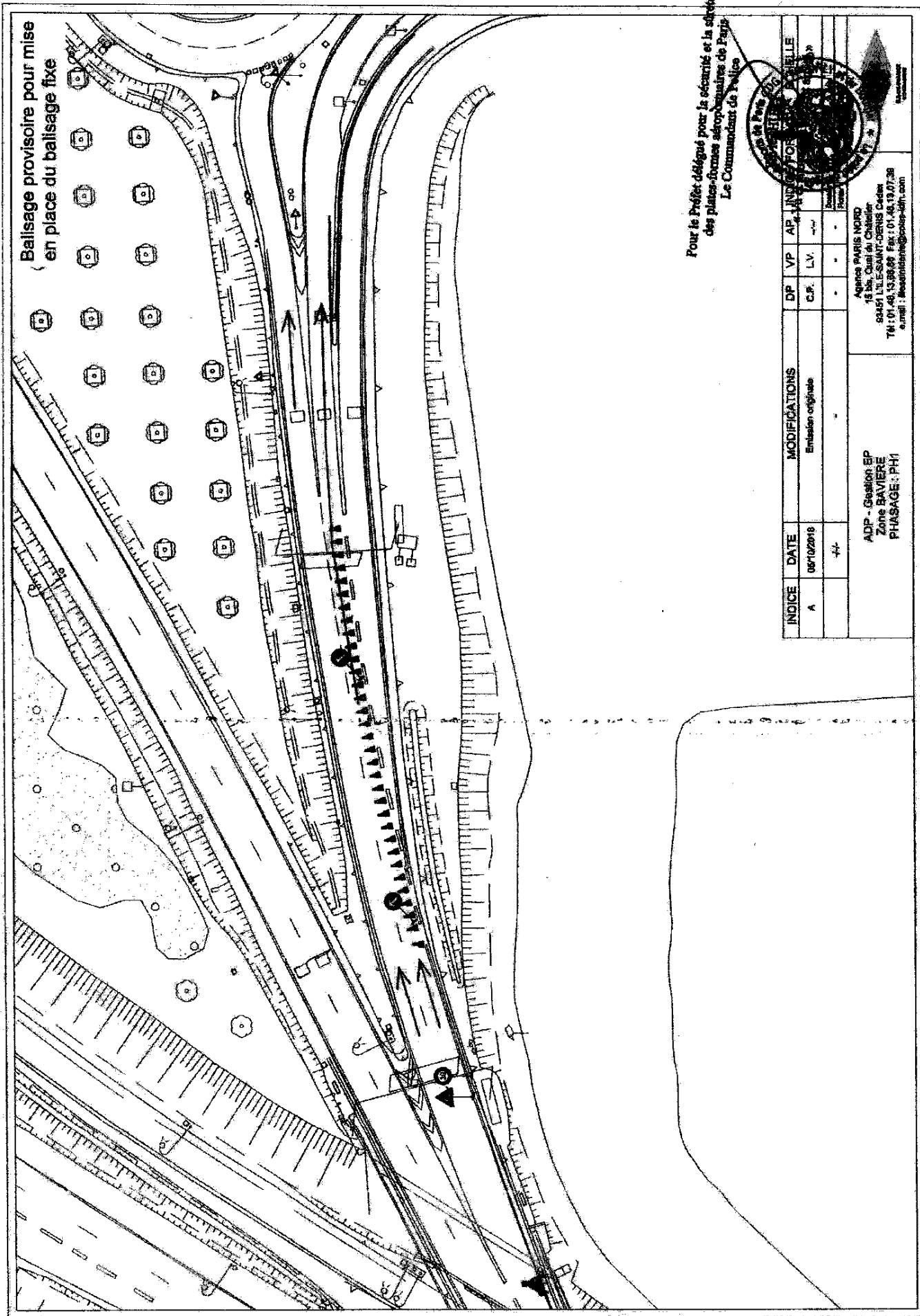
Roissy, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur des Services

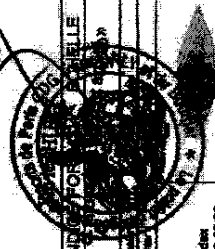
Christophe B... DEBLANGY





Balises provisoire pour mise en place du balisage fixe

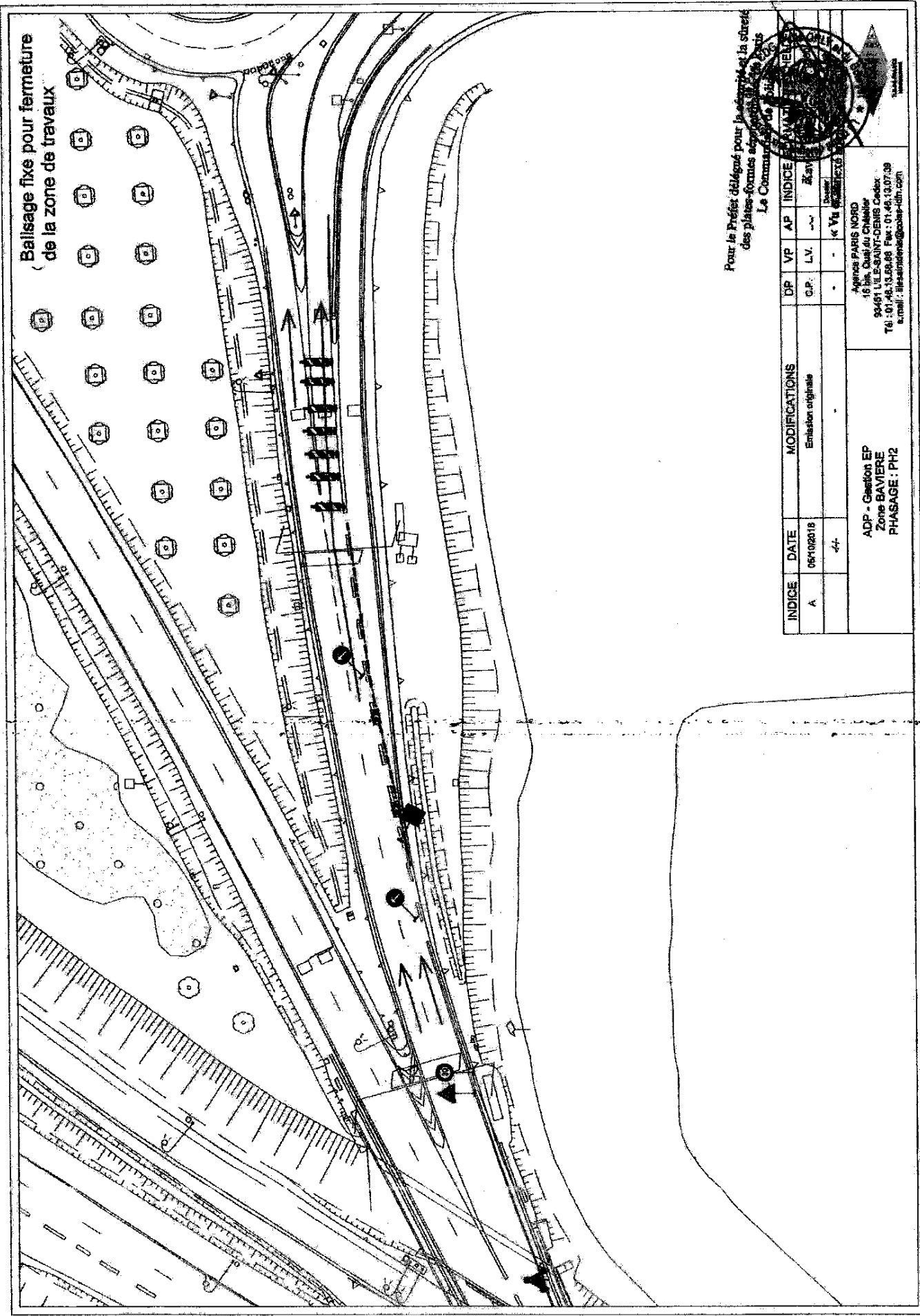
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DP	VP	AP	IND	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	FOR	
A	06/10/2018	Emission originale																			

Agence PARIS NORD
18 bis, Quai de Châtelier
93451 L'ES-SAINT-DENIS Cedex
Tél : 01.48.13.95.88 Fax : 01.48.13.07.38
e.mail : Mesadmir@sepp-afn.com

ADP - Gestion EP
Zone BAVIERE
PHASAGE : PHI



Balisage fixe pour fermeture de la zone de travaux

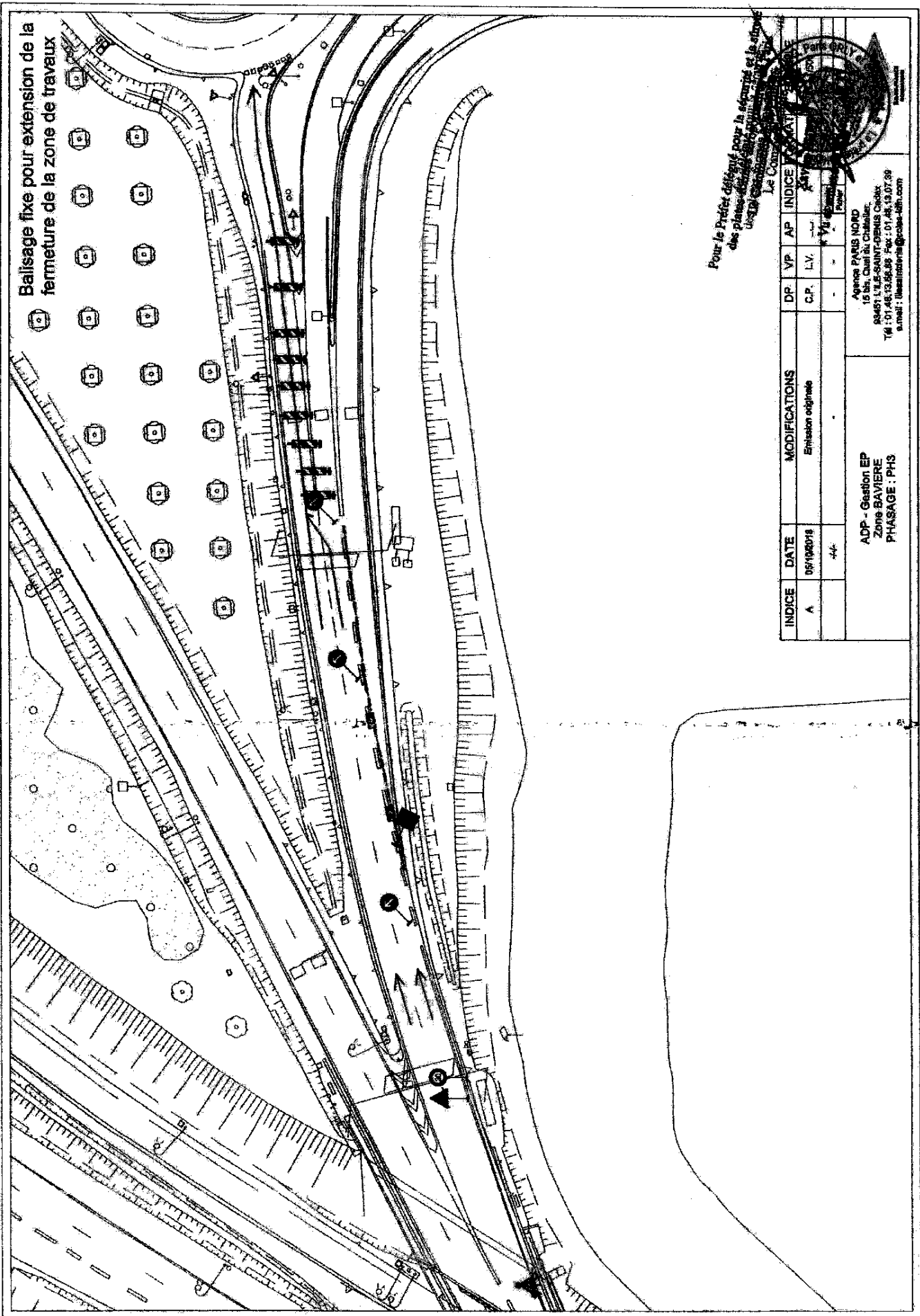
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-CDG
Le Commandant de la Sécurité



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DP	VP	AP	INDICE
A	06/10/2018	Emission originale	G.P.	L.V.	...	R.24
	44					14 Vb

Agence PARIS NORD
16 bis, Quai du Chêne
93461 ULLESAULT-CHENY Cedex
Tél : 01 48 13 28 88 Fax : 01 48 13 07 39
e.mail : illesault@cdg-air-frm.com

ADP - Gestion EP
Zone BAVIERE
PHASAGE : PH2



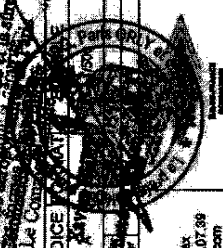
Balisage fixe pour extension de la fermeture de la zone de travaux

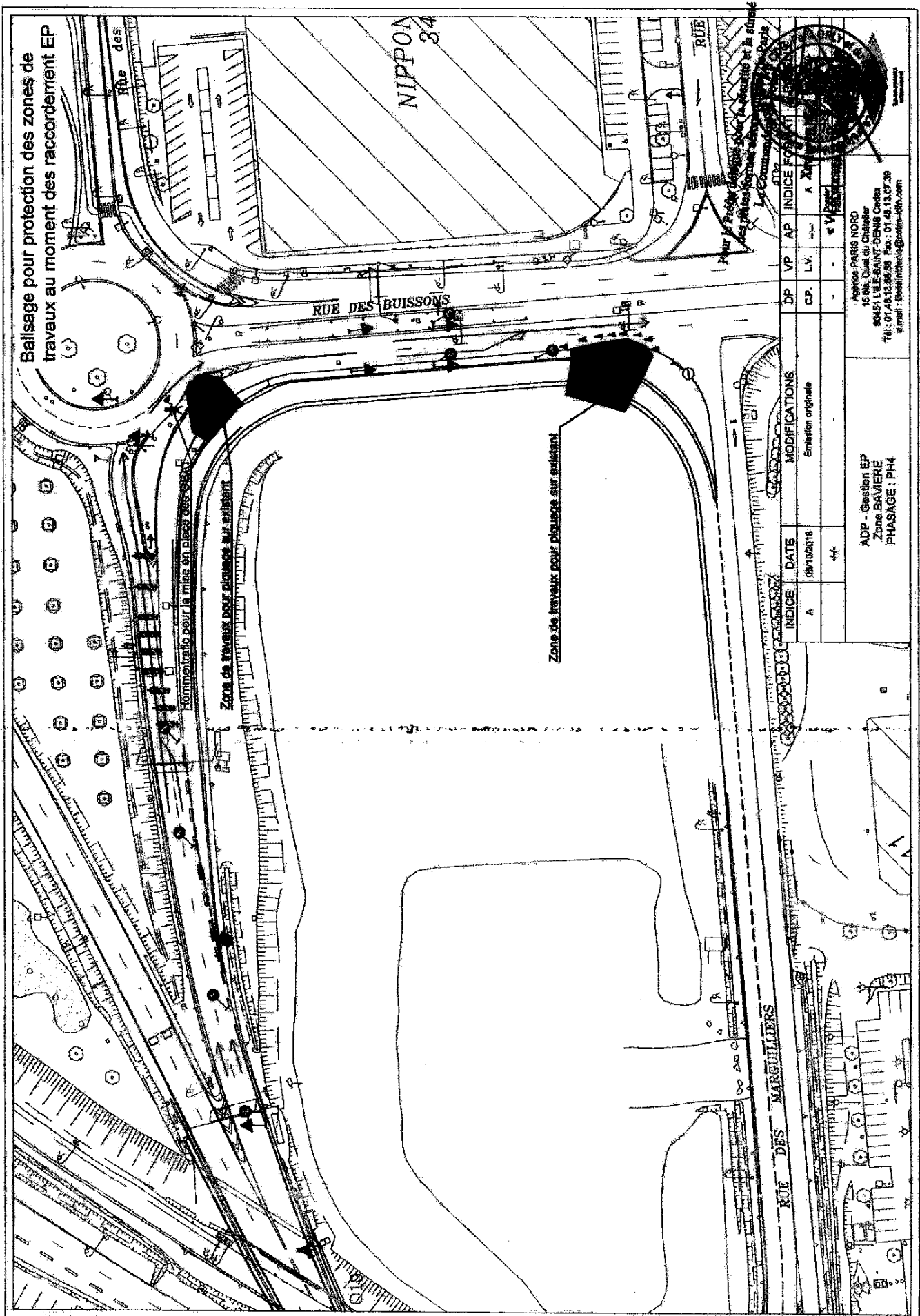
Pour le Préfet désigné pour la sécurité et le bon usage des places situées dans le cadre de la loi Le C...
 Le C...

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DP	VP	AP	INDICE	INDICE
A	09/10/2018	Emission originale					
	++						

Agence PARIS NORD
 15 bis, Quai du Châtelier,
 93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex
 Tél : 01 48 13 56 88 Fax : 01 48 13 07 89
 e-mail : lesaisies@cdas-ilem.com

ADP - GASTION EP
 Zone BAVIERE
 PHASAGE : PHS



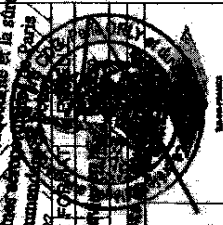


Balisage pour protection des zones de travaux au moment des raccordement EP

Hommentraffic pour la mise en place des EP

Zone de travaux pour piquage sur existant

Zone de travaux pour piquage sur existant



INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DP	VP	AP	INDICE	FOI	STAT
A	09/10/2018	Emission originale	CP	L.V.	A	AM		

Agence PARIS NORD
15 bis, Quai de Châtelet
93451 L'ILE-SAINT-DENIS Cedex
Tél: 01.48.13.85.89 Fax: 01.48.13.07.39
e-mail: Besinichols@costr-john.com

ADP - Gestion EP
Zone BAVIERE
PHASAGE : PH4

Préfecture de Police

75-2018-11-23-008

**ARRETE 2018/408 AVENANT AUX ARRETES
2018-0240 / 2018-0282 / 2018-0308 REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LES CONDITIONS DE
CIRCULATION SUR L AEROPORT DE PARIS LE
BOURGET POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE
LA NOUVELLE VOIE DEDIEE ADP / DU
REAMENAGEMENT DE LA RUE DE ROME ET DE
LA DEVIATION DE LA RN2 SUR L ESPLANADE DE
L AIR ET DE L ESPACE**



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 408**

Avenant aux arrêtés n° 2018-0240, 2018-0282 et 2018-0308 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

~~Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;~~

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la Société COLAS en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 juin 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0240 en date du 04 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0282 en date du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0308 en date du 14 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux préparatoires à la réalisation de la gare du Bourget-Aéroport et de réaliser les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 4 des arrêtés n° 2018- 0240, 2018- 0282 et 2018-0308 sont modifiées comme suit :

Il conviendra de respecter les délais définis ci-dessous pour les cinq phases de travaux :

- **Phase 1** : le déplacement des dispositifs d'accès et de sortie des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris, dépose de l'œuvre d'art l' »Aile d'Avion », du 17 septembre 2018 au 12 octobre 2018 (*sans changement*),
- **Phase 2** : la suppression de places de parking ADP et MAE existants afin de créer la voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, repose de l'œuvre d'art « l'Aile d'Avion », du 03 septembre 2018 au 20 décembre 2018,
- **Phase 3** : le raccordement de la nouvelle voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, du 1^{er} octobre 2018 au 15 décembre 2018,
- **Phase 4** : la création de la 1^{ère} portion de la RN2 qui sera dévoyée au Nord du rond point Normandie-Niemen, du 1^{er} décembre 2018 au 10 mai 2019,

La signalisation est conforme aux plans joints.

Il est essentiel de maintenir la circulation automobile en toutes circonstances et plus particulièrement lors de départ ou d'arrivée de hautes personnalités sur le site du Bourget.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les entrées et sorties de véhicules de chantier devront impérativement être gérées par un homme trafic.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 23 novembre 2018

Pour le Préfet de police,
Par délégalion, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le Directeur

Christophe BLONDEL

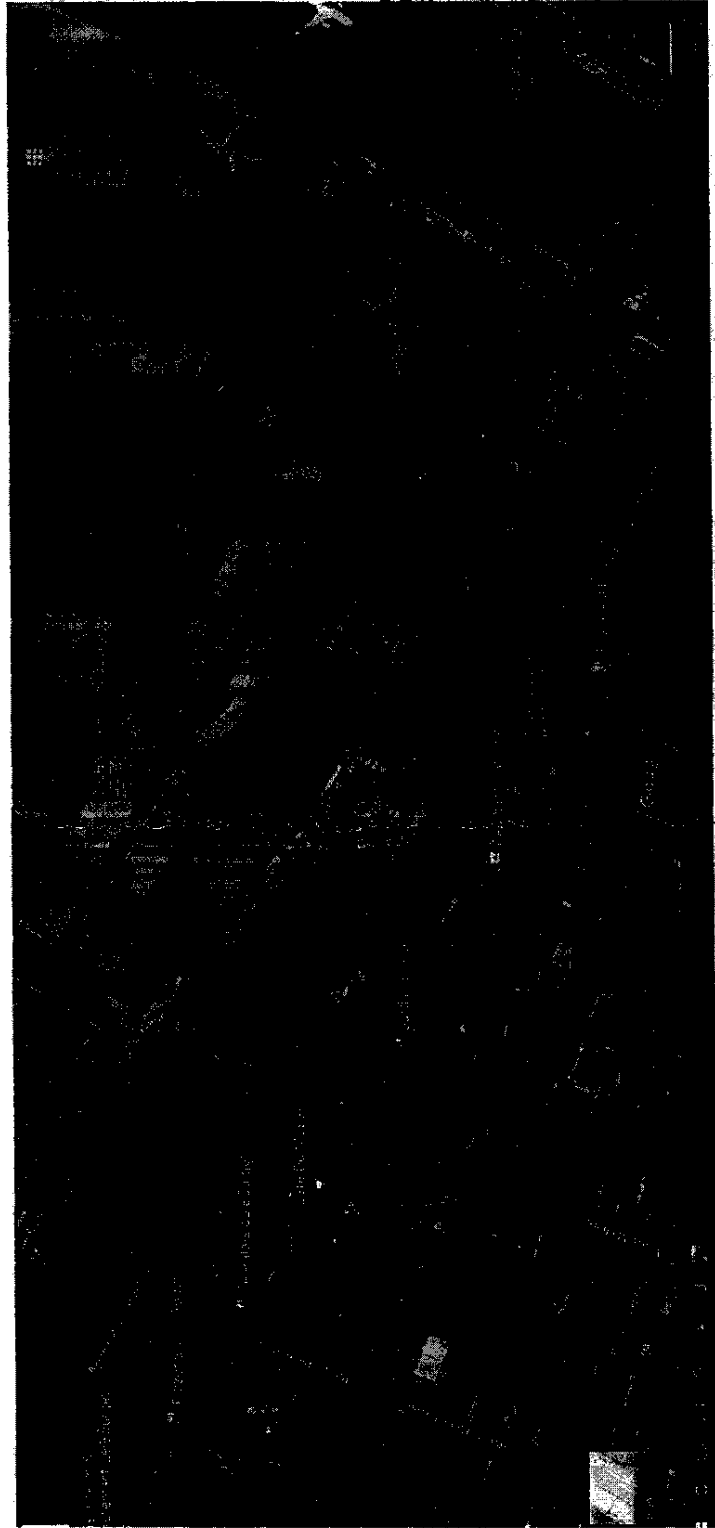


Phase 1: Modification des parkings : Déplacements des dispositifs d'accès et de sortie des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris.

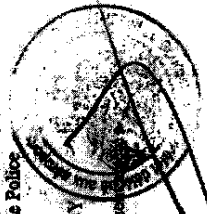
Déplacement des letrages et dépôt de l'aile d'avion.

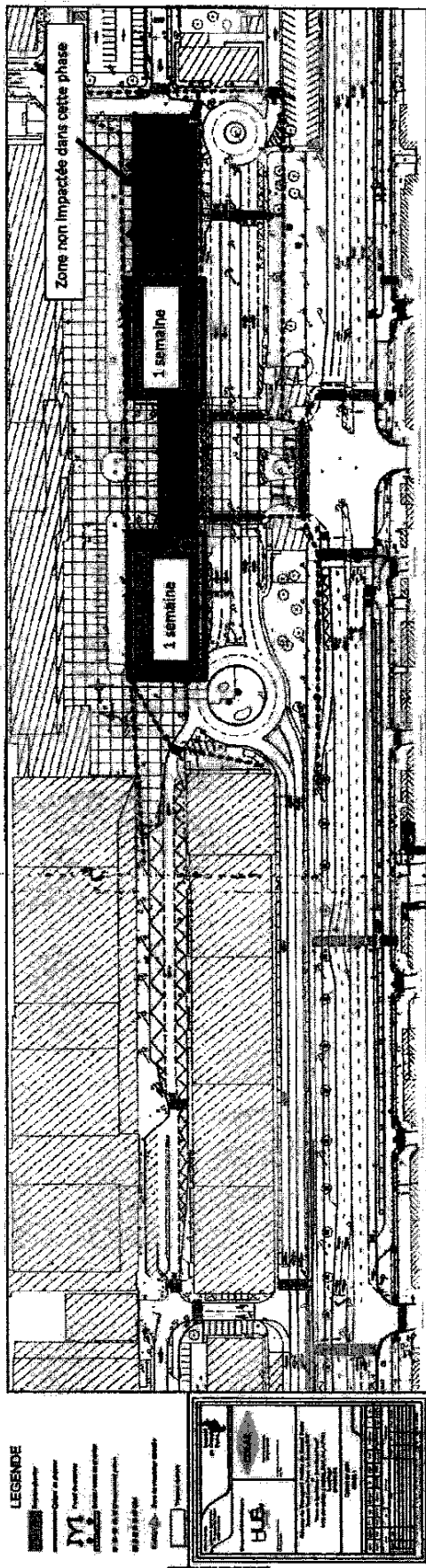
- Neutralisation des bornes d'accès et de sortie des parkings → libre accès des parkings (gratuit)
- Neutralisation partielle des parkings : En 1^{er}, le Parking MAE Sud (en orange) et en 2^{ème}, le parking Nord (en vert)
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée.
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

Dates prévisionnelles de travaux : 17/09/2018 au 28/09/2018



Sécurité et sûreté
transitaires de Paris
de Police



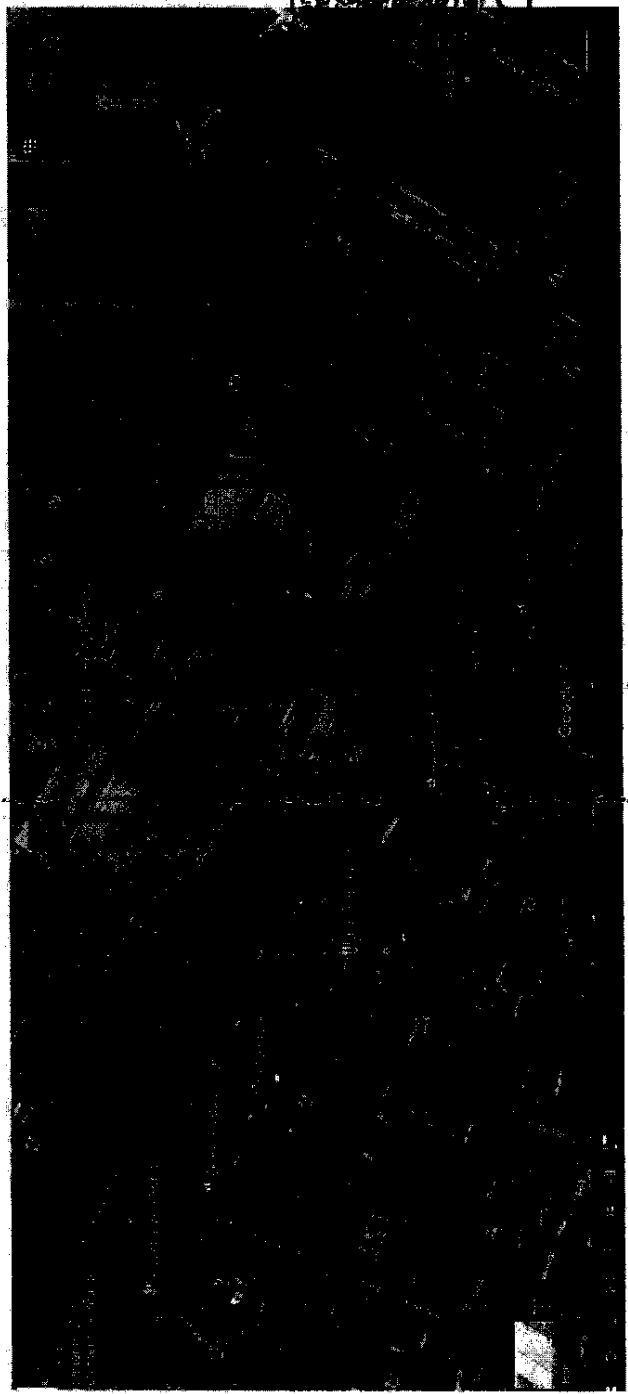


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et le service
 des plates-formes aéroportuaires
 Le Commissaire
 Xavier
 et Vix et annexes

Phase 2 : Modification des parkings : Réalisation des nouveaux trottoirs des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris et réalisation de la voie dédiée entre les deux ronds-points

- Neutralisation partielle des parkings MAE et ADP
- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée;
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- ~~Dépose et repose de l'œuvre Normande-Normen avec neutralisation partielle du Rond-Point Sud~~
- Repos de l'œuvre de l'Alle d'Avion + réalisation de la fondation de Normandie Niémen
- Ravalement et réalisation de la couche de roulement de la voie ADP

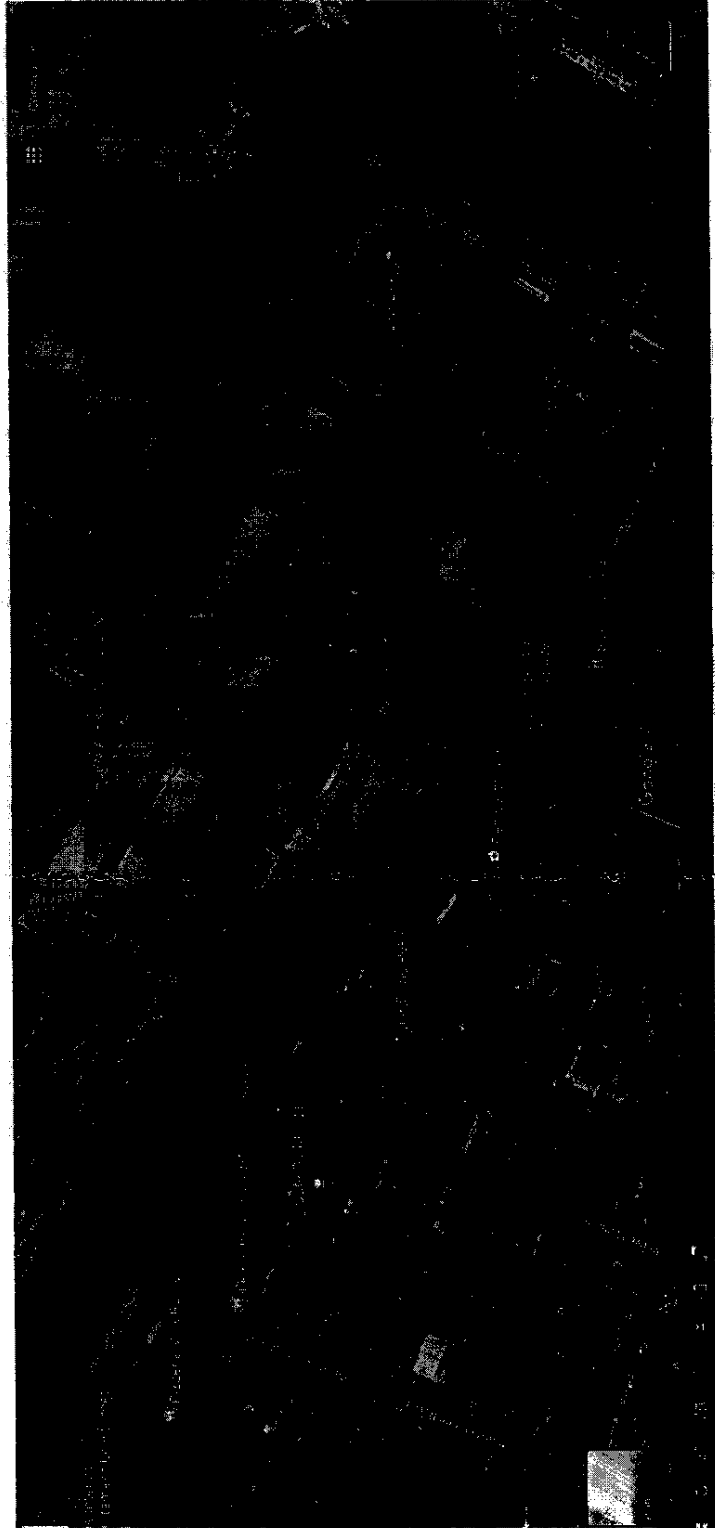
Dates prévisionnelles de travaux : 03/09/2018 au 21/12/2018

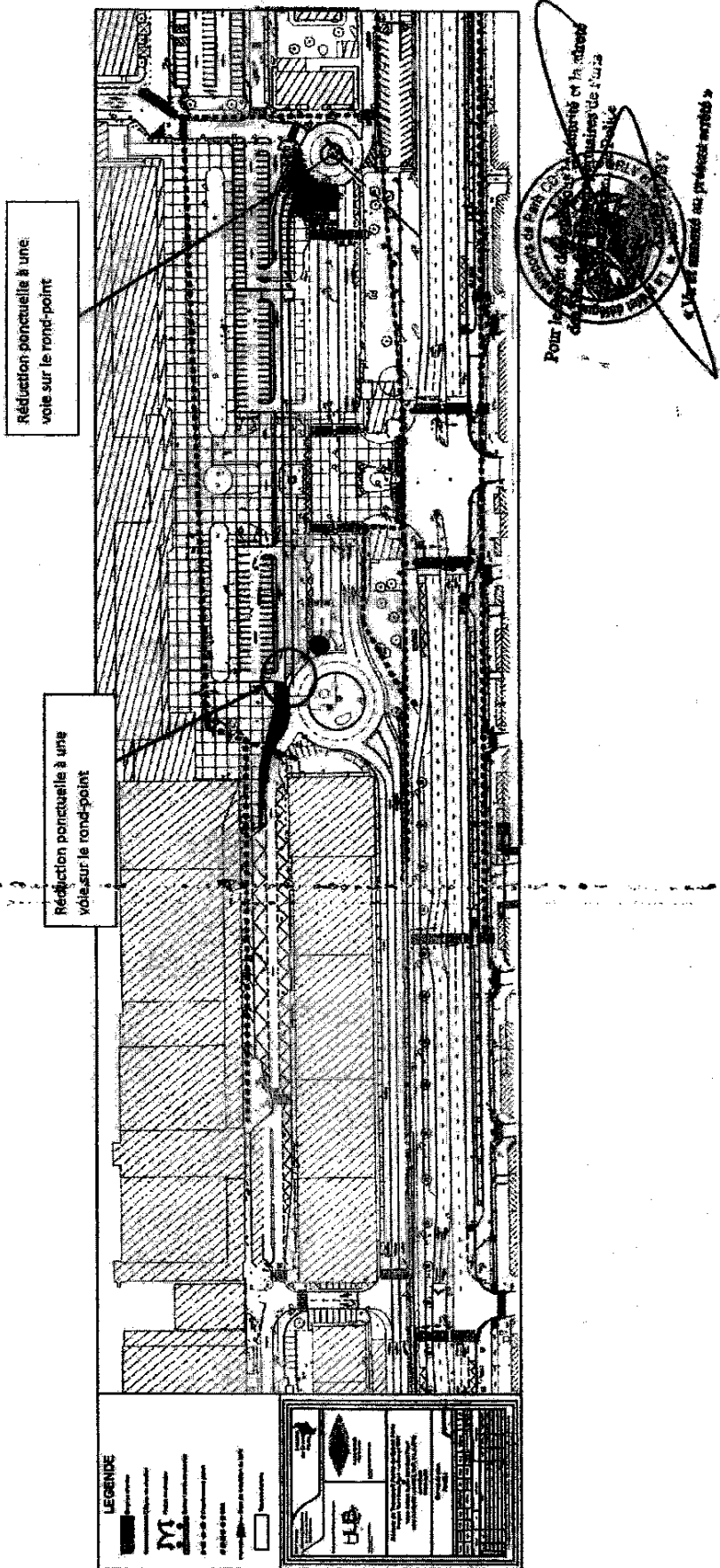


Phase 3 : Raccordement de la voie dédiée sur les ronds-points nord et sud par demi-chaussée.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP réduite à une file sur la nouvelle voie dédiée dans le sens Nord-> Sud
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réduction à une voie de la circulation sur chaque rond-point
- Dépense et repose de l'œuvre-Ervel
- Réalisation des raccordements sur les deux ronds-points

Dates prévisionnelles de travaux : 15/10/2018 au 30/12/2018

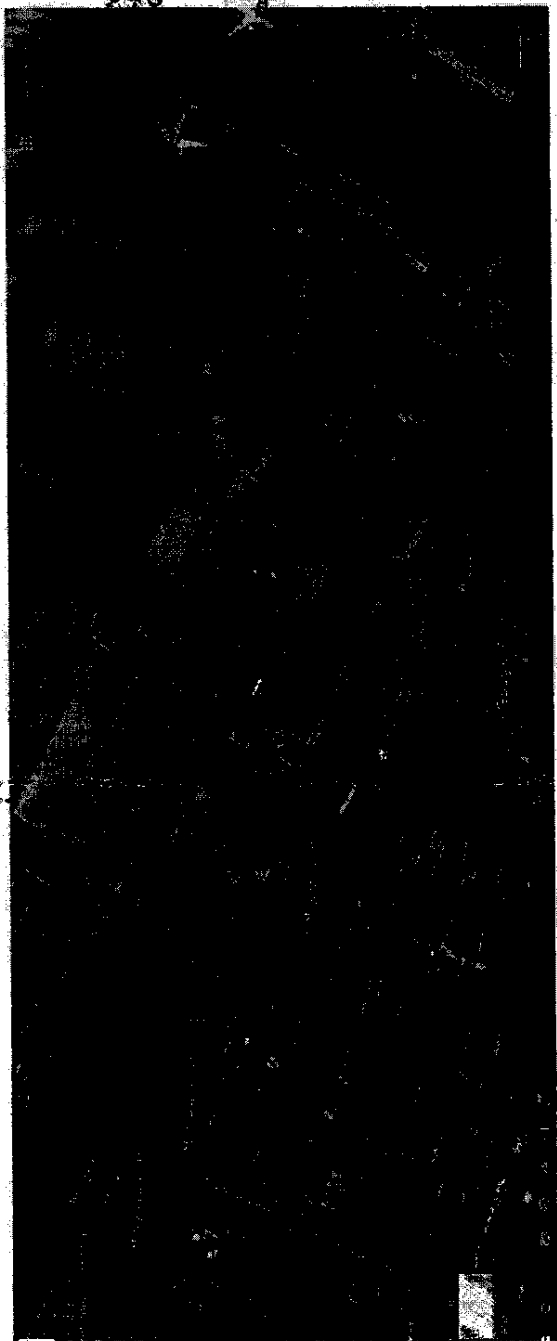


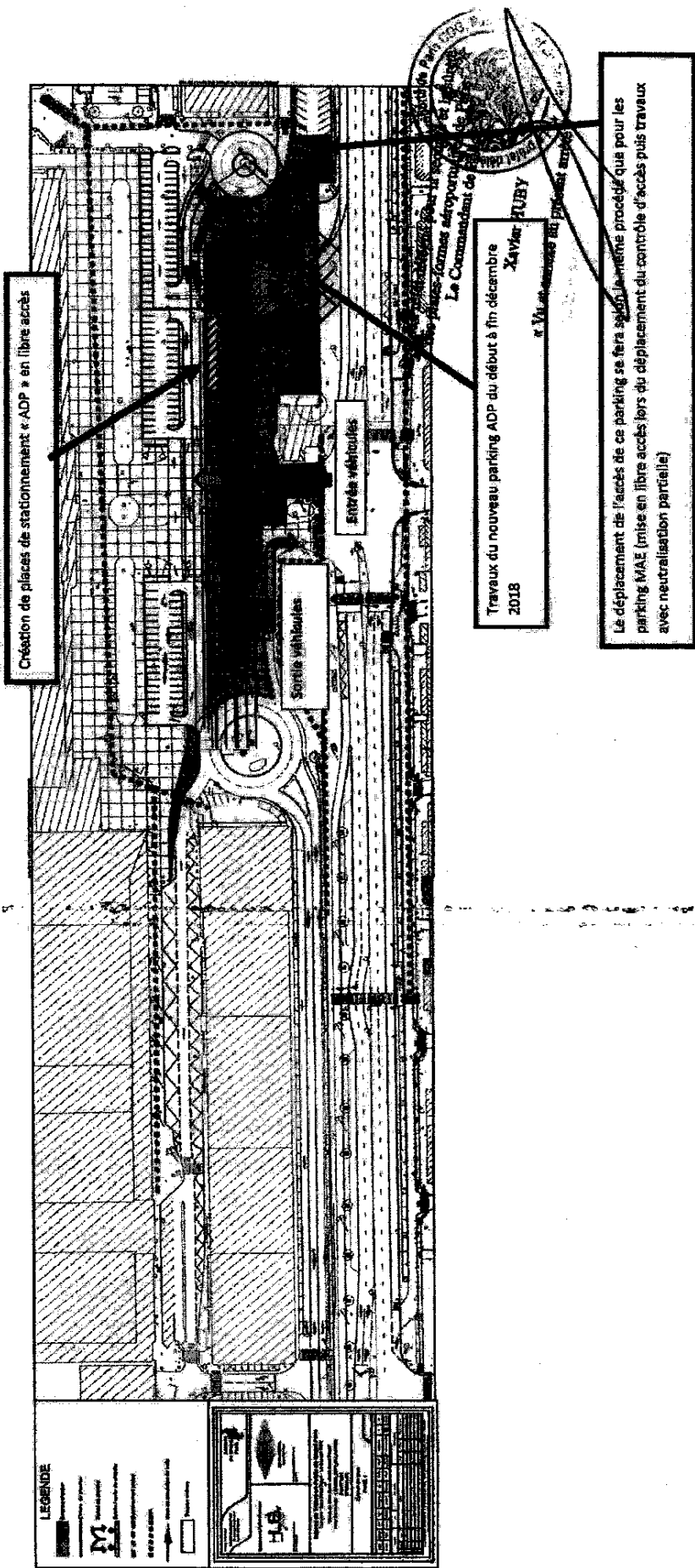


Phase 4 : Réalisation de la déviation de la RN2 à l'intérieur de l'emprise ADP au Nord du rond-point Normandie-Niemen.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réalisation de la tranchée VEOLIA (côté Envol)
- Dépose et repose de l'Envol
- Dépose et repose de la statue Normandie Niemen (réduction partielle de la circulation au niveau du rond-point sud)
- Abattage des deux cèdres du rond-point sud (réduction partielle de la circulation au niveau du rond-point sud)

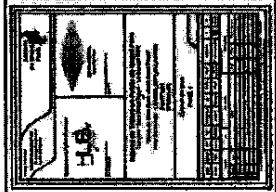
Dates prévisionnelles de travaux : 01/12/2018 au 15/04/2019





LEGENDE

- Zones de stationnement
- Zones de circulation
- Zones de travaux
- Zones de circulation piétons
- Zones de circulation véhicules
- Zones de circulation vélos
- Zones de circulation motos
- Zones de circulation poids lourds
- Zones de circulation bus
- Zones de circulation tramway
- Zones de circulation métro
- Zones de circulation autres

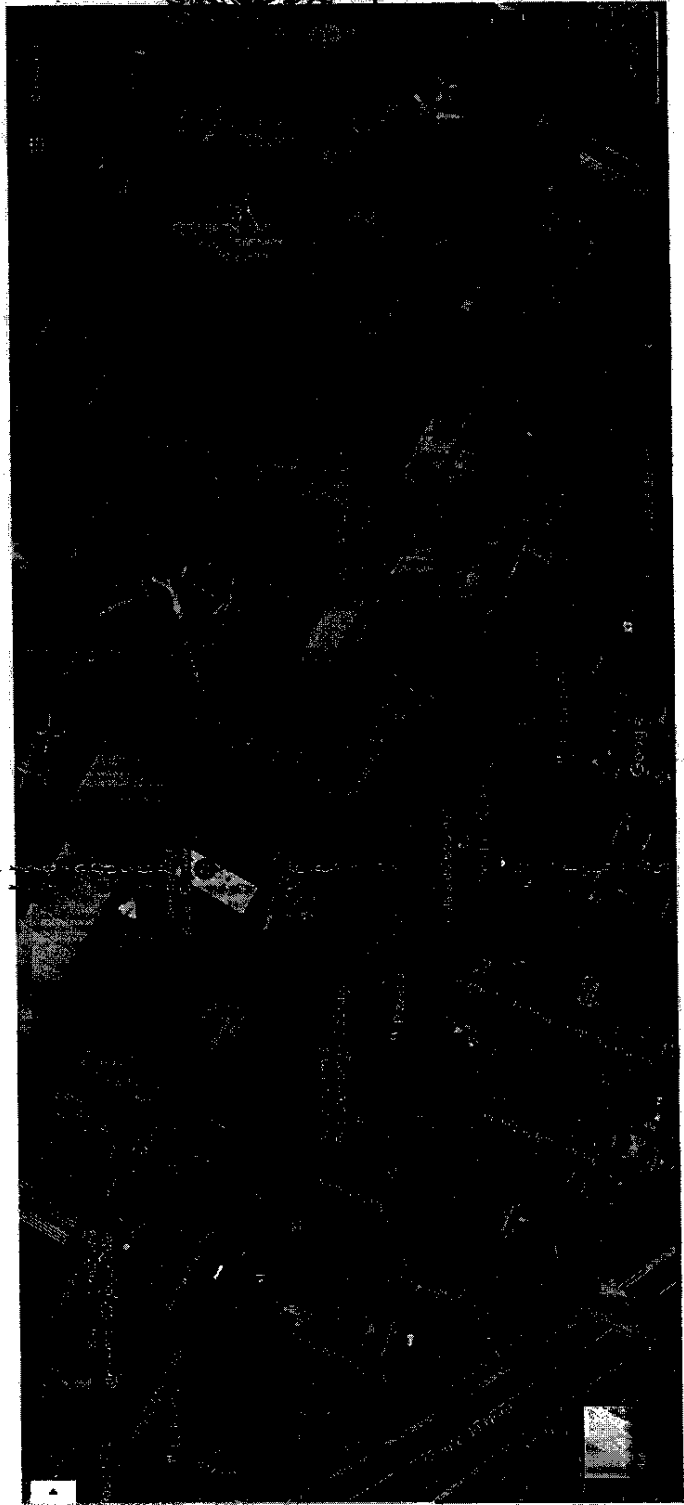


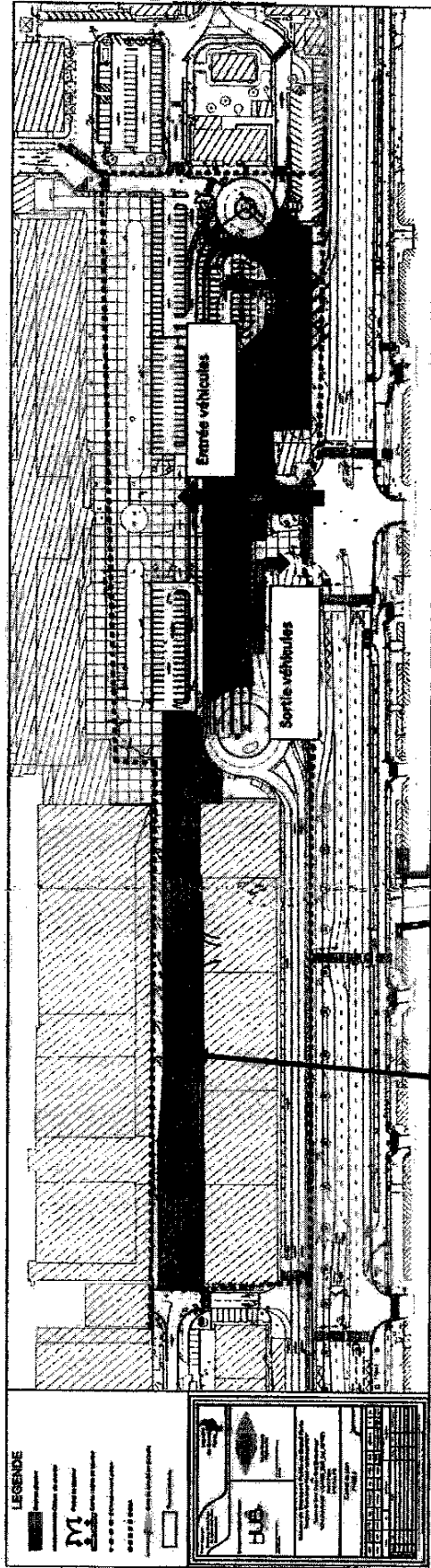
Phase 5 : Aménagement de la rue de Rome.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Fermeture aux véhicules de la rue de Rome → déviation par l'avenue Alain Bozel
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

Dates prévisionnelles de travaux : 01/03/2019 au 20/03/2019

[REDACTED]
[REDACTED]





Cette zone sera réalisée en fonction de la démolition
 du parking s'il y a et de la dépose des bungalows.
 (Réunion de coordination à prévoir)



Pour le Préfet
 des plans
 « Vu et assésé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-11-22-007

**ARRETE DTPP-2018-1332 PORTANT MODIFICATION
D HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
: ETABLISSEMENT APOKALIPSA EN POLOGNE**



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-1332 du 22 NOV. 2018
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2013-1102 du 9 octobre 2013 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0312 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « APOKALIPSA » situé Ul. Pultuska 177, 07-200 Wyszkw (POLOGNE);
- Vu la demande de modification d'habilitation de M^mc Anna CZYZAK signalant l'acquisition de deux nouveaux véhicules par l'établissement dont elle est la gérante ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

APOKALIPSA
Ul. Pultuska 177
07-200 Wyszkw
POLOGNE

exploité par M^mc Anna CZYZAK est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés WB 5642R et WB 5643R,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'arrêté DTPP n°2017-853 du 27 juillet 2017 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « APOKALIPSA » est abrogé.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-11-23-007

Arrêté n°2018-00745 réglementant les conditions de la
manifestation aérienne prévue le 24 novembre 2018 à Paris
12ème et 13ème.



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 23 NOV. 2018

ARRETE N ° 2018-00745

**Réglementant les conditions de la manifestation aérienne
prévue le 24 novembre 2018 à Paris 12^{ème} et 13^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14 ;

Vu le règlement opérationnel UE n°965/2012 de la Commission ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 21 février 2018 portant création d'une zone interdite, identifiée LF-P23 Paris (Paris), dans la région d'information de vol de Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, n°75-2018-11-21-003 du 21 novembre 2018 autorisant le commandement des Opérations Spéciales de l'Etat-major des Armées à organiser une manifestation nautique dans le cadre du « Forum de l'innovation de défense », le samedi 24 novembre 2018, sur la Seine à Paris ;

Vu la demande du 12 novembre 2018 présentée par le Commandement des Opérations Spéciales de l'Etat-Major des Armées, qui souhaite obtenir une autorisation pour organiser une manifestation aérienne de faible importance le 24 novembre 2018, à partir du quai d'Austerlitz, sur la Seine entre les ponts Charles-de-Gaulle et de Bercy, à Paris 12^{ème} et 13^{ème} dans le cadre du Forum de l'innovation de défense ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'avis de Ports de Paris du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Direction générale de l'aviation civile du 16 novembre 2018 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France du 20 novembre 2018 ;

Considérant que cet événement relève d'une manifestation aérienne au sens de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé et doit en conséquence être autorisée par le préfet de police ;

Considérant que cette manifestation aérienne comprend le vol en essaim de trois drones et la présentation en vol de la plate-forme jet motopropulsée ;

Considérant la qualification des militaires amenés à utiliser les aéronefs télépilotés sans personne à bord lors de cette manifestation ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le Commandement des Opérations Spéciales de l'Etat-Major des Armées est autorisé à organiser, le samedi 24 novembre 2018, entre 11h00 et 11h30, une manifestation aérienne de faible importance sur la Seine, entre les ponts Charles-de-Gaulle et de Bercy, à Paris 12^{ème} et 13^{ème}.

Article 2

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des règles générales de navigation aérienne, des dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 susvisé, des prescriptions de la direction générale de l'aviation civile, en annexe du présent arrêté, et des conditions particulières énoncées aux articles ci-après.

Article 3

Cette opération s'effectuera sous la responsabilité du Colonel Eric ESPINAL et du Lieutenant-colonel Etienne COULON, respectivement directeur et directeur suppléant des vols.

2018-00745

Article 4

La manifestation est classée en manifestation aérienne de faible importance.

Article 5

Le survol par drones sera effectué par des pilotes militaires à partir de trois des quatre appareils suivants : deux DJI MAVICPRO, un DJI INSPIRE ou un PROX DYNAMICS AS modèle BLACK HORNET.

Article 6

Une attention toute particulière sera apportée à la mise en place de la zone d'exclusion des tiers lors du vol des drones conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015 chapitre III section 3.7.1, à savoir que l'exploitant prendra toute disposition qu'il jugera nécessaire au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels pour éloigner les tiers de la zone d'opération.

Article 7

La manifestation aérienne sera également constituée de la présentation en vol de la plate-forme jet motopropulsée, dite « Flyboard » de et pilotée par M. Franckie ZAPATA, sans évolutions de voltige.

Article 8

Le pilote précité respectera scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'aéronef prévu (n° de série 3) dans le laissez-passer provisoire n°0682/18/NO/NAV du 31 octobre 2018 et dans les documents associés à ce dernier.

Article 9

Aucune personne autre que le pilote ne devra se trouver à bord du Flyboard.

Article 10

L'organisateur disposera des garanties relatives à sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

2018-00745

Article 11

Aucun aéronef ne devra évoluer en même temps que le Flyboard ; plus particulièrement, aucune prise de vue par aéronef télépiloté ne sera autorisée simultanément à la présentation.

La configuration de l'aéronef et sa compatibilité avec le scénario envisagé devront être testées précédemment avec des résultats satisfaisants.

Article 12

L'organisateur respectera les plans fournis dans le dossier de demande de manifestation aérienne.

Article 13

Un aéroport privé sera créé pour les besoins du décollage et de l'atterrissage du Flyboard le jour de la manifestation sur les quais de Seine au niveau du quai d'Austerlitz.

Article 14

Une zone réservée sera créée pour le décollage et l'atterrissage du Flyboard, une autre pour les drones. L'organisateur devra prévoir les moyens suffisants pour interdire l'accès à ces zones à toute personne non-nécessaire au vol et à l'organisation.

La zone d'évolution du Flyboard et des drones sera délimitée par la Seine entre les quais et ponts susmentionnés à l'exception de ces derniers.

Article 15

Une fiche de présentation sera remplie par le pilote et cosignée par le directeur des vols.

Article 16

Le décollage et l'atterrissage s'effectueront à une distance minimale de 20 mètres du public.

2018-00745

Article 17

Le trajet pour rejoindre la zone d'évolution s'effectuera perpendiculairement aux quais.

Article 18

L'axe d'évolution du Flyboard sera situé sur la Seine à égale distance des quais à une hauteur maximale de 20 mètres. En cas d'incident technique et s'il ne peut rejoindre son point de décollage, le Flyboard amerrira dans la Seine.

Article 19

Une zone publique sera créée regroupant et délimitée par les ponts Charles-de-Gaulle et de Bercy, ainsi que sur les quais d'Austerlitz, à l'exception de la zone réservée, de la Rapée et de Bercy.

Article 20

Les manœuvres ne devront en aucun cas amener les appareils à survoler la zone publique, ni les bateaux amarrés ou participants à la démonstration.

Article 21

Les manœuvres non parallèles à l'axe d'évolution se feront à vitesse réduite. Une distance de sécurité minimale au public de 20 mètres sera toujours respectée en toute phase du vol. Le directeur des vols mettra en place les mesures appropriées pour veiller au respect des distances et hauteurs lors de la validation de la fiche de présentation et lors de l'exécution de la présentation en vol et des répétitions.

Article 22

Un service de secours adapté devra être prévu et mis en place.

Un dispositif d'évacuation d'urgence devra être mis en place. Les moyens de lutte contre l'incendie devront être activés.

2018-00745

Article 23

L'exploitation des bateaux à activité ne devra pas être perturbée.

Article 24

Le jour de l'opération, le directeur des vols contactera :

- le centre d'information et de commandement (CIC) de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (tél. : 01.40.79.74.28) une heure avant le décollage afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction d'éventuelles circonstances locales signalées par l'Etat-Major de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

- le service de la navigation aérienne de l'héliport de Paris (tél. 01.45.54.04.44) 30 minutes avant le survol.

Article 25

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les évolutions prévues peuvent être suspendues par la préfecture de police.

Article 26

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et notifié au Colonel Eric ESPINAL et le Lieutenant-colonel Etienne COULON, respectivement directeur et directeur suppléant des vols.

Le Préfet de Police,

Pour le Préfet de Police
Le Sous-Prefet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE-CUYONNAUD

2018-00745



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Division Aviation Générale

**AVIS TECHNIQUE RELATIF A LA
MANIFESTATION AERIEENNE
SUR LA COMMUNE DE PARIS
LE 24 NOVEMBRE 2018**

ORGANISATEUR	M. Emmanuel CHIVA
LIEU	Commune de Paris Seine entre les ponts de Bercy et Charles de Gaulle non inclus
DATE	le samedi 24 novembre 2018 de 11h à 11h30 locales

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis technique favorable à la demande présentée sous réserve que l'organisateur et le pilote appliquent strictement chacun pour ce qui les concerne les dispositions de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Indépendamment des dispositions de l'arrêté rappelé ci-dessus, mon avis technique favorable reste soumis aux conditions suivantes :

1. CONDITIONS GENERALES

1.1. La manifestation aérienne est classée en faible importance.

1.2. La manifestation aérienne est constituée de la présentation en vol de la plate-forme jet motopropulsée, dite « Flyboard », de et pilotée par M. ZAPATA Frankie, sans évolutions de voltige.

1.3. Le pilote respecte scrupuleusement les conditions d'utilisation de l'aéronef prévu (N° de série 3) dans le laissez-passer provisoire n°0682/18/NO/NAV du 31/10/2018 et dans les documents associés à ce dernier.

1.4. Aucune personne autre que le pilote ne devra se trouver à bord du Flyboard.

1.5. L'organisateur dispose de l'autorisation des exploitants du terrain et du plan d'eau et des garanties relatives à sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

2018-00745



1.6. Les aéronefs télépilotés mentionnés dans le dossier de demande sont des aéronefs d'Etat et ne feront pas l'objet d'un avis de la part de la DSAC-Nord. Toutefois, la DSAC-Nord n'a pas d'objection à ces vols tels que décrits dans le dossier de demande.

1.7. Aucun aéronef ne doit évoluer en même temps que le Flyboard ; plus particulièrement aucune prise de vue par aéronef télépiloté n'est autorisée simultanément à la présentation.

1.8. L'organisateur déclare être informé du caractère expérimental de l'aéronef qui n'a pas fait l'objet d'une vérification de conformité à un standard de navigabilité connu.

1.9. La configuration de l'aéronef et sa compatibilité avec le scénario envisagé doivent avoir été testées précédemment avec des résultats satisfaisants.

2. AERODROME ET ZONES

L'organisateur respecte les plans fournis dans le dossier de demande de manifestation aérienne.

Sous réserve de l'accord préalable des ports autonomes de Paris, propriétaire du terrain et de la Ville de Paris, un aérodrome privé est créé pour les besoins du décollage et de l'atterrissage du Flyboard, le jour de la manifestation sur les quais de la Seine au niveau du quai d'Austerlitz.

Une zone publique est créée regroupant et délimitée par les ponts Charles-de-Gaulle et de Bercy, ainsi que les Quais d'Austerlitz, à l'exception de la zone réservée, de la Rapée et de Bercy.

Une zone réservée est créée pour le décollage et l'atterrissage du Flyboard. L'organisateur met en place des moyens suffisants pour interdire l'accès à cette zone à toute personne non nécessaire au vol et à l'organisation.

La zone d'évolution du Flyboard est délimitée par la Seine entre les quais et ponts susmentionnés à l'exception de ces derniers. La circulation fluviale sur la Seine est interrompue pendant la durée de la manifestation à l'exception des bateaux militaires participants à la démonstration et, en cas de nécessité, du zodiac de secours des pompiers.

3. CIRCULATION AERIENNE

Les conditions de circulation et les services de la circulation aérienne rendus ne sont pas modifiés.

L'organisateur devra prendre contact avec la tour de contrôle de l'aérodrome d'Issy-les-Moulineaux pour obtenir son accord pour les vols.

4. DEROULEMENT DU VOL

Une fiche de présentation est remplie par le pilote et cosignée par le directeur des vols.

Le décollage et l'atterrissage s'effectuent à une distance minimale de 20m du public.

Le trajet pour rejoindre la zone d'évolution s'effectue perpendiculairement aux Quais.

L'axe d'évolution est situé sur la Seine à égale distance des Quais à une hauteur maximale de 20 mètres. En cas d'incident technique et s'il ne peut rejoindre son point de décollage, le flyboard amerrira dans la Seine.



Les manœuvres ne doivent en aucun cas amener le Flyboard à survoler la zone publique, ni les bateaux amarrés ou participants à la démonstration.

Les manœuvres non parallèles à l'axe d'évolution se fait à vitesse réduite. Une distance de sécurité minimale au public de 20m est toujours respectée en toute phase du vol. Le directeur des vols met en place les mesures appropriées pour veiller au respect des distances et hauteurs lors de la validation de la fiche de présentation et lors de l'exécution de la présentation en vol et des répétitions.

5. DIRECTION DES VOLS

Le directeur des vols est le Colonel Eric ESPINAL.

Le directeur des vols suppléant est le Lieutenant-Colonel Etienne COULON.

Le directeur des vols en fonction est présent pendant toute la durée de la manifestation aérienne.

Préfecture de Police

75-2018-11-23-005

Arrêté n°2018-404 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à des travaux de maintenance tout corps d'état (électrique, bâtiment, fluide) du bâtiment Module d'Échange M.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté permanent du préfet délégué n° 2018 - 404

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à des travaux de maintenance tout corps d'état (électrique, bâtiment, fluide) du bâtiment Module d'Echange M

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder à des travaux de maintenance tout corps d'état (électrique, bâtiment, fluide) du bâtiment Module d'Echange M et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Une circulation alternée au droit de l'emprise de chantier est mise en œuvre aux fins d'effectuer des travaux permanents de maintenance tout corps d'état (électrique, bâtiment, fluide) du bâtiment Module d'Echange M, à partir du 3 décembre 2018, de 23h00 à 05h00 à l'endroit L25 du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises VERRE ET METAL-FRANCAISE DU VERRE**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **23 NOV. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD

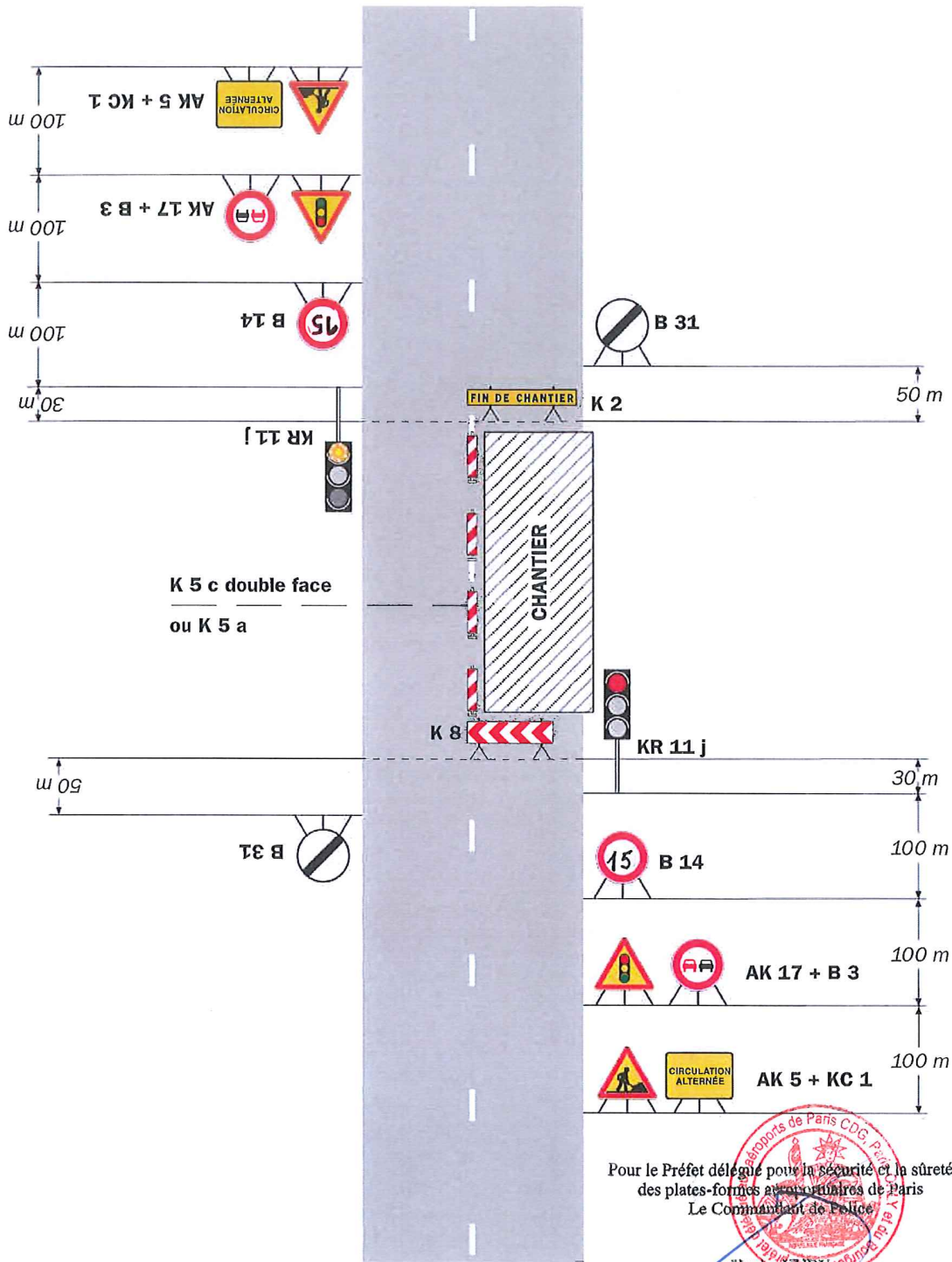


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

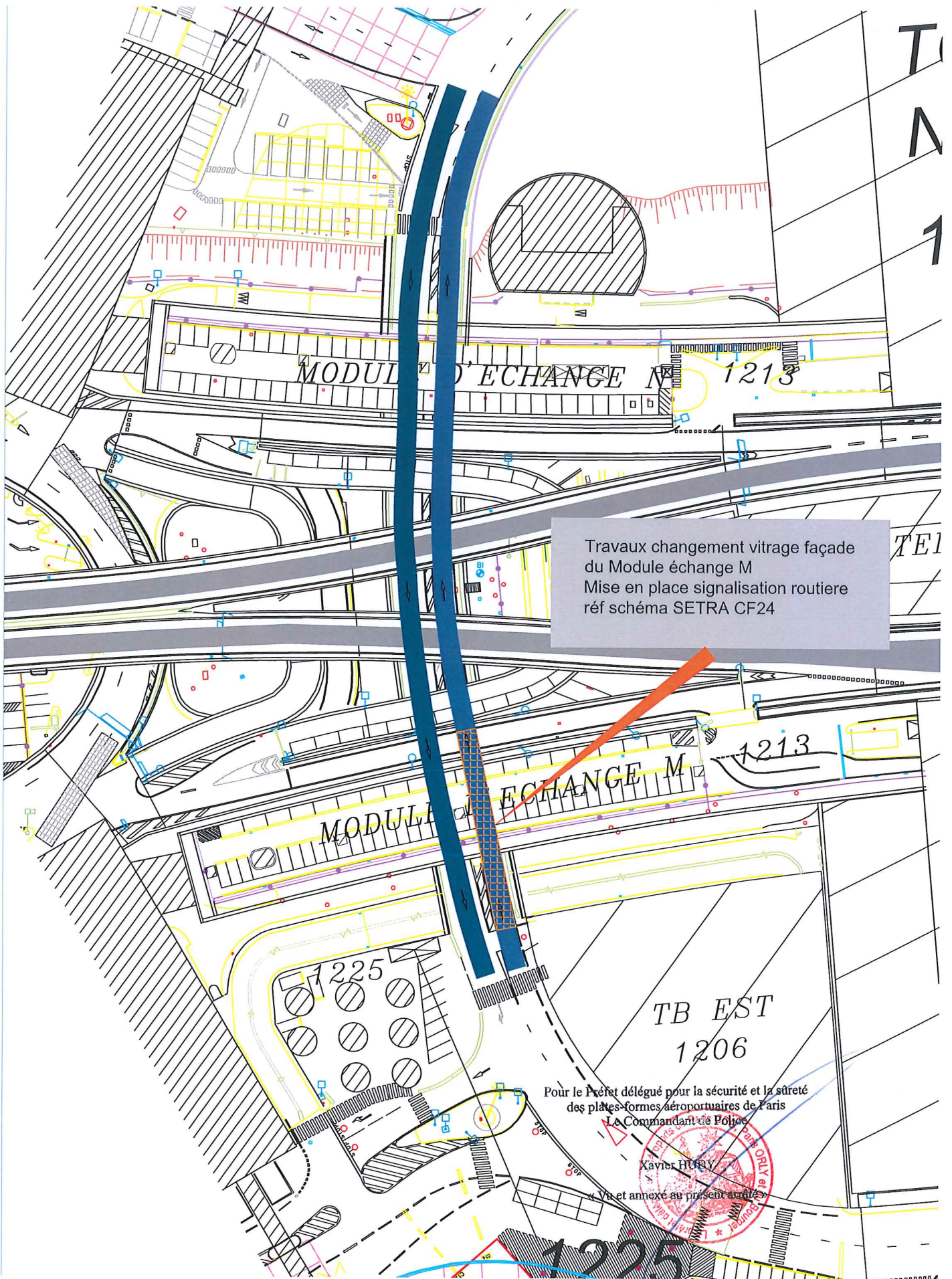
Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Travaux changement vitrage façade
 du Module échange M
 Mise en place signalisation routiere
 réf schéma SETRA CF24

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police



Xavier BURRY
 Vu et annexé au présent arrêté

Préfecture de Police

75-2018-11-23-006

Arrêté n°2018-405 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion B13 entraînant une modification de marquages routiers.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 405

réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder à la création d'un poste avion B13 entraînant une modification de marquages routiers

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 2 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 19 novembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour procéder à la création d'un poste avion B13 entraînant une modification de marquages routiers et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La création d'un poste avion B13 entraînant une modification de marquages routiers et le rétrécissement de la voie de circulation, se déroulera du 22 novembre 2018 au 31 décembre 2018, de 22h00 à 06h00, à l'endroit 22L et 22M du plan de masse de CDG.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **les entreprises SPIE BATIGNOLLES TMB-VIAMES** sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation, afin de garantir la sécurité durant les opérations,
- Les travaux s'effectuant de nuit, une attention particulière sera apportée sur l'implantation de la signalisation lumineuse sur la zone de chantier.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

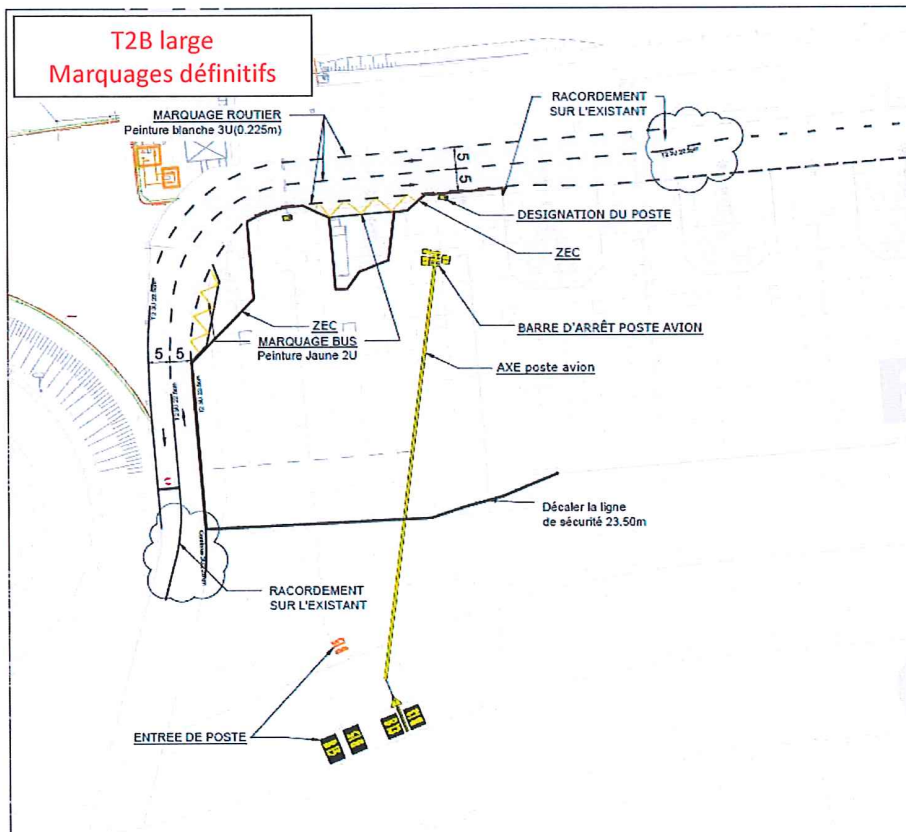
Roissy, le 23 NOV. 2018

Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD



T2B large Marquages définitifs

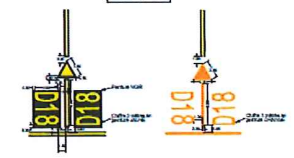


LEGENDE

- ZEC zone evolution contrôlée**
 Peinture rouge L:0.15m bordée de peinture blanche L:0.10m
- AXE poste avion**
 Peinture jaune L:0.30m bordée de peinture noire L:0.15m
- Barre d'arrêt poste avion**
 Peinture jaune L:0.30m bordée de peinture noire L:0.15m
 Longueur: 1.50m
- Ligne de sécurité**
 Peinture Blanche L:0.20m
- DESIGNATION DU POSTE**
 à peindre obligatoirement en ZEC Lettre jaune h:0.60m sur fond noir.

NOTA :
Les peintures jaunes seront bordées de noir seulement sur les revêtement béton.

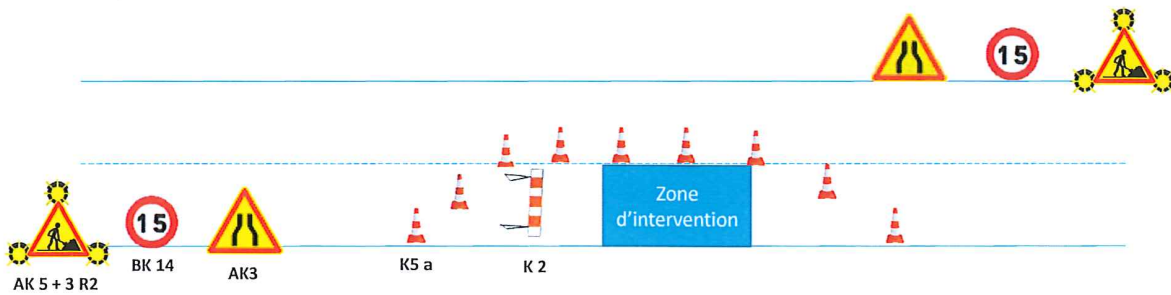
DETAIL



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier HUBER
« Vu et annexé au présent arrêté »

T2B large
Modification marquages voies de cheminement véhicules
Schéma de principe du balisage



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Xavier FLEURY
« Vu et annexé au présent arrêté »